



International
COCOA
Initiative



**Examen de l'efficacité des systèmes de suivi
du travail des enfants dans le secteur des petits
exploitants agricoles en Afrique sub-saharienne**

Examen des bonnes pratiques existantes

Remerciements

International Cocoa Initiative (ICI) tient à exprimer sa gratitude aux membres du Groupe de travail technique créé pour guider et superviser cette recherche. Leur temps et leurs commentaires utiles sont très appréciés. ICI remercie particulièrement Matthias Lange de ICI ; Michail Kandarakis de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; Elaine McKay et Renata Bruzova de Japan Tobacco International ; Jeff Morgan de Mars Inc. et Albertine de Lange de UTZ Certified.

ICI remercie Jennifer Golden de la World Cocoa Foundation d'avoir revu le rapport et formulé des commentaires ; Jean-Yves Delaveux pour la révision et la relecture de la version française et Chadi Abi pour la mise en page et le design.

ICI remercie également les sept entreprises et organisations qui ont répondu à l'enquête en ligne.

Enfin, ICI tient à remercier Olivier Laboulle et Sherelle Wilson pour la réalisation de la recherche et la rédaction du présent rapport.

Tous les droits de propriété intellectuelle sont détenus exclusivement par ICI. Aucune copie ou autre utilisation sans autorisation écrite préalable de ICI.

© 2017 International Cocoa Initiative (ICI). Tous droits réservés.

Table des matières

ABRÉVIATIONS	5
RÉSUMÉ	6
INTRODUCTION ET OBJECTIFS	13
PARTIE I - Cartographie des approches et bonnes pratiques	15
1- FORMATION ET SENSIBILISATION	17
A. Formation	17
i. Contenu de la formation pour les agents de suivi	17
ii. Durée	17
iii. Formation des autres intervenants	18
B. Sensibilisation	18
C. Conclusions concernant les composantes de sensibilisation et de formation des SSTE	19
2- SUIVI (OBSERVATION)	20
A. Suivi - Par qui ?	20
i. Agents de suivi externes ou communautaires	20
ii. Agents de suivi bénévoles ou rémunérés	21
B. Suivi - Où ?	22
i. Lieu de travail	22
ii. Écoles	23
iii. Suivi des ménages	23
C. Suivi - Comment ?	24
i. Visites annoncées ou inopinées	24
ii. Ratio bénéficiaires / agents de suivi	24
iii. Observation ou entrevue	24
D. Suivi - A Quelle fréquence ?	25
i. Régularité des visites de suivi	25
ii. Calendrier des visites de suivi	25
E. Conclusions concernant le suivi	25
3- IDENTIFICATION ET COLLECTE DES DONNÉES	27
A. Identification	27
i. Définition	27
ii. Enfants travailleurs et enfants à risque	28
B. Collecte des données - indicateurs	29
C. Méthodes d'entretien – protection/sauvegarde de l'enfance	30
D. Confidentialité des données collectées	31
E. Conclusions sur l'identification et la collecte de données	31

4- RÉPONSE : RETRAIT, REFERENCEMENT ET REMEDIATION	33
A. Types d'activités de remédiation	33
B. Intérêt supérieur de l'enfant – Assistance ou retrait	34
C. Réponse punitive ou de soutien	34
D. Conclusions concernant les réponses à l'identification	35
5- TRACKING	36
6- VERIFICATION PAR DES TIERS	38
7- PARTENARIATS	40
PART II – Comparaisons Coût-efficacité	41
1- ECHELLE DES SYSTÈMES	43
2- CRITÈRES D'EFFICACITÉ	45
3- COUTS	51
4- VIABILITE FINANCIERE DES SSTES	54
A. Durabilité des systèmes nationaux au Ghana et en Côte d'Ivoire	54
B. Stratégies pour aborder les questions de développement durable	55
i. Démonétisation	55
ii. Simplification	55
iii. Collaboration public-privé	56
C. Conclusions concernant la viabilité financière du SSTE	56
5- CONCLUSIONS	57
ANNEXE 1 - LITTÉRATURE	60
ANNEXE 2 – QUESTIONS DE L'ENQUETE EN LIGNE	62
ANNEXE 3 – NOTES DE FIN	65

ABRÉVIATIONS

ARTCI	Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire
CAP	Connaissances, attitudes et pratiques
CCP	Towards Child Labour Free Cocoa Growing Communities in Côte d'Ivoire and Ghana through an Integrated Area Based Approach (USDOL)
CVTE	Comités Villageois du Travail des Enfants
ICI	International Cocoa Initiative
IPEC	Programme international pour l'élimination du travail des enfants (OIT)
OIT	Organisation internationale du Travail
ONG	Organisation non-gouvernementale
PACAO	Programme pour l'Agriculture Commerciale et le Cacao en Afrique de l'Ouest
PPP	Partenariat public-privé (Projet de l'OIT sur la réduction de l'incidence du travail des enfants qui a bénéficié de contributions du secteur privé)
SCREAM	Soutenir les droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias (Supporting Children's Rights through Education, the Arts and the Media)
SMART	Spécifique - Mesurable - Réalisable - Réaliste - Liées au temps (Specific - Measurable - Achievable - Realistic - Time-related)
SOSTECI	Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire
SSTE	Système de suivi du travail des enfants
STE	Suivi du travail des enfants
SSTEG	Système de suivi du travail des enfants au Ghana (GCLMS)
TE	Travail des enfants
WCF	World Cocoa Foundation

RÉSUMÉ



Ces dernières années, des organisations internationales et des gouvernements nationaux ont élaboré une série de directives volontaires telles que les ‘Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l’homme’, et des textes juridiquement contraignants tels que le ‘Modern Slavery Act’ au Royaume-Uni, dans le but de modifier la manière dont les entreprises mènent leurs opérations pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé dans leurs chaînes d’approvisionnement. Sous le label “Devoir de diligence en matière de droits de la personne” et en réponse à l’évolution de cet environnement réglementaire, les entreprises ont initié la mise en place de mécanismes leur permettant de surveiller l’incidence de leurs activités sur les droits de l’homme dans leurs chaînes d’approvisionnement et de s’attaquer à celles qui sont directement liées aux activités, produits ou services des entreprises. Dans le secteur des petits exploitants agricoles, et en particulier dans le secteur du cacao, les systèmes de suivi du travail des enfants (SSTE) ont pris de l’importance, en partie aussi suite à l’obligation de leur mise en place comme exigence du code de conduite révisé de UTZ en 2016 et dans la stratégie CocoaAction 2016 de la World Cocoa Foundation (WCF). Face à la demande croissante de ce type de systèmes de devoir de diligence en matière de droits de l’homme et à la nécessité de les étendre rapidement, la fondation International Cocoa Initiative (ICI) a été chargée par son Conseil d’administration d’examiner les différentes approches existantes dans ce domaine.

L’objectif de l’étude de ICI sur *l’efficacité des systèmes de suivi du travail des enfants dans le secteur des petits exploitants agricoles en Afrique subsaharienne* est donc d’explorer les moyens d’améliorer le rapport coût-efficacité des SSTE et

d’identifier les bonnes pratiques pour guider la mise en place et l’extension de tels systèmes dans le secteur des petites exploitations agricoles. La présente *Revue des bonnes pratiques existantes* est la première étape d’un processus plus vaste visant à mieux comprendre le rapport coût-efficacité des différentes approches SSTE et à éclairer la deuxième phase de l’examen (en cours au moment de la rédaction de cette revue et prévue pour se terminer en 2018).

Les informations contenues dans ce rapport proviennent de deux sources principales : d’une part, une étude documentaire de 25 rapports et études accessibles au public se rapportant au SSTE (voir la liste des publications en annexe I), et d’autre part, les réponses recueillies par le biais d’une enquête en ligne (voir le questionnaire en annexe II), qui a été communiquée à un large éventail de parties prenantes opérant un SSTE tant au sein que en dehors du secteur cacaoyer, parmi lesquelles sept ont répondu.

Le présent rapport est divisé en deux parties. La première identifie et examine les éléments constitutifs d’un SSTE, ses activités “types” et les procédures normalisées relatives à chacun de ses différents éléments, comme résumé ci-dessous :

1. Formation et sensibilisation

Dans cette section, le contenu et la durée de la formation des agents de suivi sont abordés. L’examen porte sur le contenu suggéré de la formation des agents de suivi, qui comprend les concepts clés liés au travail des enfants et à la protection/sauvegarde de l’enfance, les techniques d’entretien, les questionnaires utilisés pour la collecte de données, les concepts d’engagement

communautaire ainsi que les principes de protection/sauvegarde de l'enfance. La littérature et les réponses à l'enquête en ligne ne sont pas concluantes quant à la durée de ces formations, qui peuvent durer de 2 à 68 heures selon les systèmes. Il est évident que le contenu et la durée de celles-ci peuvent varier considérablement en fonction de l'identité des personnes qui effectuent le suivi, de leurs connaissances et compétences existantes et de ce qui est demandé aux agents de suivi. Par conséquent, une durée de formation idéale ou un curriculum universel ne pourrait être défini ou identifié comme faisant partie de ce rapport.

Différentes techniques/approches de sensibilisation sont présentées, et les réponses à l'enquête en ligne montrent un consensus parmi les acteurs sur le fait que les systèmes de suivi devraient inclure des éléments de sensibilisation à l'échelle communautaire pour être efficaces. Cependant, les informations analysées dans le cadre de cette revue n'ont pas permis d'évaluer l'impact des différentes approches de formation/sensibilisation par rapport à leur durée et aux groupes ciblés, ni de déterminer un coût par activité, ce qui pourrait aider à établir le rapport coût-efficacité de chaque session de formation et de sensibilisation pour chaque groupe.

2. Suivi (observation)

L'étude répond à des questions telles que la fréquence, la responsabilité, le lieu et le mode de suivi du travail des enfants afin d'identifier les bonnes pratiques émergentes dans ce domaine.

Tout d'abord, le suivi est défini comme l'observation directe et régulière des lieux où les enfants vivent et où ils sont susceptibles de travailler afin de détecter les cas de travail des enfants et de déterminer les risques auxquels ils sont exposés. Dans ce contexte, le terme "direct" signifie que l'autoévaluation des agriculteurs, les entretiens téléphoniques ou autres contacts à distance et indirects ne sont pas considérés comme de l'observation, et le terme "régulier" indique que les visites devraient avoir lieu au moins une fois par année et tenir compte des pics dans les activités agricoles et les calendriers scolaires. Le rapport souligne également la différence entre SSTE exhaustif et suivi et évaluation de projets, ce dernier étant réalisé pour évaluer l'impact d'une activité particulière ou d'autres initiatives à court terme alors que le SSTE est destiné à faire partie intégrante de la gestion, de la supervision et de la gouvernance régulières du lieu de travail, de la communauté ou de l'école, et ainsi survivre à tout projet de travail des enfants limité dans le temps.

Ensuite, le terme "visite" est analysé plus en détail, indiquant que la simple inspection visuelle d'une situation, sans interaction avec des adultes ou des enfants, n'est pas suffisante pour être considérée comme un suivi. Par ailleurs, de telles visites devraient avoir lieu à la fois au sein du ménage et au niveau de l'exploitation pour empêcher le transfert d'enfants d'un secteur à un autre. Les visites peuvent être annoncées ou inopinées, la combinaison des deux pouvant permettre d'atteindre le niveau d'identification le plus réaliste possible. Enfin, les avantages de choisir des agents de suivi issus de la communauté cible, ou au moins de nommer une personne connue des agriculteurs et digne de confiance (par exemple, un agronome visitant régulièrement les agriculteurs dans le cas d'un suivi basé sur la chaîne d'approvisionnement) sont présentés, parallèlement aux éléments démontrant que les agents de suivi rémunérés semblent donner de meilleurs résultats que les agents volontaires. Finalement, l'étude indique que le recours aux structures existantes de la chaîne d'approvisionnement (visites d'agronomes, capacités de gestion coopérative, etc.) peut réduire la charge logistique et financière liée à la mise en place d'un suivi sectoriel spécifique (cacao, tabac) dans les exploitations agricoles dispersées géographiquement.

3. Identification et collecte des données

Dans cette section, le rapport s'attarde sur une fonction essentielle d'un SSTE : le fait d'identifier les enfants effectuant des travaux agricoles et de déterminer s'ils sont exploités, exposés à un travail ou à des conditions de travail qui les mettent en danger ou sont inadaptés à leur âge. Différentes méthodes permettant l'identification de cas de travail des enfants sont examinées et le type de données collectées et les indicateurs suivis par les différents systèmes sont présentés. L'une des principales conclusions du rapport est que, au-delà des références aux conventions internationales et aux lois nationales, il n'existe pas de méthode d'identification unique pour déclarer qu'un enfant est soumis au travail des enfants. Le type de données collectées et la méthode utilisée pour déclarer qu'un enfant est en situation de travail des enfants semblent dépendre de la conception, de la portée et de l'objectif de chaque SSTE considéré. Compte tenu du fait que les enfants sont souvent à la fois scolarisés et fréquemment impliqués dans des activités dangereuses, le rapport fait valoir que l'irrégularité de la fréquentation scolaire ne saurait être le seul critère permettant de définir que ceux-ci sont soumis au travail des enfants ou non. Les différents systèmes semblent recueillir des

informations différentes, mais un indicateur semble essentiel et est mesuré par un grand nombre de systèmes : le nombre d'enfants identifiés/assistés qui ne sont plus astreints au travail des enfants à la suite de l'intervention du système.

Ensuite, le rapport montre qu'il n'y a pas de consensus sur la définition, le suivi et le contrôle des enfants susceptibles d'être "à risque" de travail des enfants. La catégorie d'enfants à risque (par opposition aux enfants victimes du travail des enfants) ne semble pas être prise en compte par tous les SSTE examinés aux fins de la présente étude.

Cette section traite également de la nécessité d'établir des procédures de protection/sauvegarde de l'enfance lorsque les adultes sont appelés à interroger des enfants potentiellement vulnérables dans le contexte d'un SSTE.

Enfin, certaines exigences juridiques relatives à la protection des données personnelles sont exposées et les auteurs font valoir que les renseignements de nature délicate devraient être recueillis avec le consentement des répondants et également respecter les lois et règlements en vigueur en matière de protection de celles-ci lors de leur traitement et sauvegarde/stockage.

4. Réponse : retrait, référencement et remédiation

Cette section commence par une liste des différents types d'activités de remédiation recensés dans la littérature et rapportés par les répondants au questionnaire en ligne, soulignant que le suivi du travail des enfants ne doit pas s'arrêter à l'identification des cas de travail des enfants, mais doit également englober une certaine forme de tracking et de remédiation pour les enfants identifiés. Les activités de remédiation peuvent être menées à trois niveaux : i) au niveau individuel, ciblant l'enfant lui-même ; ii) au niveau du ménage, ciblant la famille de l'enfant identifié ; et iii) au niveau communautaire, bénéficiant à l'ensemble de la population. Des mesures de remédiation peuvent être prises, entre autres, dans le domaine de l'éducation, de techniques visant la réduction du temps de travail ou de la génération de revenus additionnels.

Le rapport soutient qu'une telle assistance doit être fournie sur la base du principe de "l'intérêt supérieur de l'enfant", ce qui signifie que le retrait de l'enfant (de son foyer pour être placé dans une structure d'accueil) n'est pas une procédure courante et devrait rester une mesure

exceptionnelle et peu judicieuse dans le contexte des enfants qui apportent leur aide au sein des petites exploitations familiales.

Enfin, le rapport examine les avantages d'avoir un SSTE qui adopte une approche de soutien plutôt que punitive pour l'identification et la résolution du travail des enfants. Cette démarche permet d'identifier les cas à la surface et de les faire remonter plutôt que de les dissimuler.

Toutefois, les informations contenues dans la documentation examinée n'ont pas permis de comparer l'impact des différents mécanismes de référencement/assistance en vue de déterminer la forme d'assistance qui s'est avérée la plus efficace pour empêcher les enfants de poursuivre ou de "réintégrer" le travail des enfants. Il n'a pas non plus été possible de déterminer pour chaque mécanisme de référencement/assistance le ratio coût-efficacité.

5. Tracking

La littérature étudiée s'accorde à reconnaître que le suivi doit aller au-delà de la sensibilisation, de l'observation, de l'identification et de l'assistance pour également garantir que les enfants ont été retirés du travail des enfants. Il faudrait y inclure également le tracking, défini comme le suivi en aval des actions de remédiation développées à l'encontre des enfants identifiés et assistés afin de garantir qu'ils disposent d'alternatives satisfaisantes et ne travaillent plus. Cependant, il n'existe aucun consensus dans les documents examinés en ce qui concerne la définition d'une procédure par laquelle un enfant identifié est déclaré ne plus être impliqué dans le travail des enfants, ni quant à la durée du tracking des enfants identifiés, ni quant au nombre de visites de tracking qu'il faudrait prévoir. Cette question semble cruciale pour évaluer la capacité d'un système à déterminer si un enfant a été soustrait à une situation de travail et, par conséquent, à en évaluer l'impact. Il est donc surprenant de constater le peu d'attention accordée à cet aspect particulier dans la littérature existante.

6. Vérification par des tiers

Cette courte section montre que si un processus de suivi a un rôle important à jouer et établit que le travail des enfants n'est pas utilisé dans un secteur ou une industrie en particulier (cacao par exemple), alors il peut être nécessaire que l'organisation qui le met en œuvre envisage un système de vérification externe robuste dans lequel les organisations internationales, les

cabinets privés d'audit social ou d'autres acteurs indépendants peuvent être appelés à vérifier que les informations fournies par le SSTE sont correctes et reflètent fidèlement la situation. Ceci est crucial fin d'assurer la crédibilité du système.

L'enquête en ligne ne comportait pas de question sur cette composante, cependant un répondant a déclaré que l'entreprise disposait d'un système de suivi externe qui *“consiste en des évaluations externes spécifiques à chaque pays réalisées par un tiers indépendant, Control Union Certifications, pour évaluer la mise en œuvre du programme et les conditions de travail et de vie des agriculteurs et des travailleurs”*. De plus, deux autres répondants sont membres de la Fair Labour Association et même si l'évaluation annuelle ne semble pas cibler spécifiquement leur SSTE ou sa gestion et ses extraits, elle fournit une certaine forme d'examen externe de leurs activités.

Cette section met également en évidence le fait que les systèmes de certification adoptent progressivement des approches de gestion des risques liés au travail des enfants, comme l'illustre la révision du Code de conduite 2016 de UTZ, qui inclut des éléments de contrôle (conduite d'une évaluation des risques, désignation d'agents de liaison pour le travail des enfants, documentation des actions de suivi et de remédiation, etc.) visant à établir un SSTE. Ces points de contrôle seront audités une fois par an dans les groupes de producteurs certifiés, fournissant ainsi une certaine forme d'examen externe des systèmes en place.

7. Partenariats

L'importance d'établir des partenariats avec les structures existantes qui pourraient déjà s'être occupé de la question du travail des enfants ou avoir mis en place des systèmes pouvant servir de plate-forme pour établir un nouveau SSTE est reconnue comme une bonne pratique dans la littérature de référence. En outre, il apparaît clairement que le suivi du travail des enfants exige une coordination et un partenariat entre les différents acteurs. Comme indiqué plus haut, les efforts de suivi du travail des enfants peuvent prendre diverses formes et s'appuyer sur différentes structures existantes. Il n'existe donc pas une forme universelle de coordination entre des partenaires clairement définie qui pourrait s'appliquer à n'importe quel système, en tout lieu. Néanmoins, la littérature plaide à plusieurs reprises en faveur de l'implication des autorités nationales des Ministères de l'éducation et du travail au niveau central, régional et des administrations locales. L'OIT considère ce point comme crucial

car les données agrégées produites par tout système de suivi du travail des enfants peuvent être utilisées à plusieurs fins, y compris l'évaluation périodique des tendances du travail des enfants, la planification d'interventions sociales, l'établissement de rapports et l'élaboration de politiques. En outre, la collaboration est également recommandée avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, les systèmes de certification et l'industrie, entre autres acteurs, car elle influencera leur propre planification et soutiendra leurs efforts pour éradiquer le travail des enfants. Cet aspect semble être intégré dans les SSTE opérationnels présentés par les répondants à l'enquête en ligne puisque tous ont déclaré collaborer avec les autorités à différents niveaux.

En examinant chacune de ces sept composantes, dans la mesure du possible, les forces et les limites des différents modèles opérationnels présentés sont comparés et évalués de façon critique. Cette analyse a permis de dégager 23 leçons apprises et bonnes pratiques potentielles, ainsi que 16 recommandations pour les SSTE. La liste complète de ces bonnes pratiques et recommandations figure à la fin de ce résumé. La quantité limitée d'informations disponibles et les différences dans leur nature et leur format n'ont pas permis de comparer le coût avec l'impact et, en conséquence, de déterminer les pratiques ayant le meilleur rapport coût-efficacité.

La deuxième partie de ce rapport présente la portée, les éléments de coût et les critères d'efficacité des différents SSTE. Il a été constaté que les plus anciens SSTE en place ont été créés en 2011 et sont donc encore relativement nouveaux. La portée des sept différents systèmes présentés par les participants à l'enquête en ligne est estimée via le nombre de cas de travail des enfants recensés, le nombre de communautés dans lesquelles le système est opérationnel, le nombre de ménages couverts et le nombre d'enfants suivis. A l'exception d'un répondant, dont le programme et le suivi des exploitations agricoles correspondant sont appliqués dans 30 pays, l'échelle de chaque SSTE ne dépasse pas 30'000 ménages.

Le rapport présente ensuite deux ensembles différents de critères d'efficacité du SSTE que l'on trouve dans la littérature. Le premier est tiré du guide de l'OIT sur le suivi du travail des enfants (2005) et l'autre de la stratégie CocoaAction de la WCF. L'analyse des réponses des répondants aux critères d'efficacité de CocoaAction a montré que la plupart des systèmes ne capturent pas ce type d'informations, ou du moins pas dans un format qui leur permettrait d'être comparables. Même

les données quantitatives les plus élémentaires concernant le nombre de personnes couvertes sont difficiles à comparer ; certains systèmes enregistrant le nombre d'exploitations agricoles, tandis que d'autres comptent des ménages ou des communautés entières. En outre, les différentes organisations ont une interprétation différente de ce que signifie "suivi". Certains considéreront qu'un enfant vivant dans une communauté où ils interviennent est suivi, tandis que d'autres ne comptabiliseront que les enfants interrogés directement et pour lesquels des données sont disponibles dans leur base de données. Il a été recommandé aux acteurs du secteur cacaoyer de convenir d'un ensemble de critères d'efficacité SMART pour permettre des comparaisons plus poussées entre les différents systèmes.

L'examen des informations relatives au coût des différents systèmes tirées des réponses des répondants et des rapports de projet consultés révèle une fois de plus la difficulté de comparer les systèmes lorsque les données ne sont pas disponibles, non suivies ou formatées de façon disparate. Certains systèmes sont en mesure de produire des renseignements précis sur le coût par enfant ou par ménage, tandis que d'autres

permettent de faire le suivi des fonds utilisés pour intervenir dans une communauté dans son ensemble. Pour tous les systèmes présentés ci-dessus, peu d'informations sont fournies sur la répartition de ces coûts et aucun lien ne peut être établi avec leur efficacité en tant que système global ou pour leurs composantes individuelles, ce qui rend pratiquement impossible toute comparaison coût-efficacité.

Le rapport examine également la réponse de la littérature aux questions relatives à la viabilité financière des SSTE, qui semble demeurer un défi majeur, en particulier pour les systèmes mis en place dans le cadre de projets définis, avec un budget déterminé et une date d'expiration. Pour la survie de tout SSTE, il apparaît crucial de mettre en place des systèmes simples et bien intégrés dans les structures de gouvernance/gestion déjà existantes, avec une source financière pérenne couvrant l'ensemble des coûts de fonctionnement. Dans la dernière section du rapport, des recommandations sont formulées pour guider les prochaines étapes de l'examen de l'efficacité des SSTE et orienter le secteur cacaoyer vers un meilleur alignement des résultats issus des efforts dans la mise en place de leur SSTE respectif.

Recommandations pour la 2^e phase de l'examen de l'efficacité des SSTE

- A. Au moyen d'enquêtes ciblées CAP (évaluations ex post), évaluer l'impact respectif de chaque type d'intervention de sensibilisation en fonction des groupes cibles et, chaque fois que cela est possible, établir le coût de chaque intervention pour pouvoir déterminer leur rapport coût-efficacité.
- C. Mettre en commun les informations de l'ensemble des sociétés CocoaAction et des autres acteurs mettant en œuvre un SSTE sur le ratio bénéficiaires par agent de suivi, leur niveau de compensation, leurs moyens de transport (vélo, moto, etc.), la distance moyenne jusqu'aux producteurs.
- D. Comparer les taux d'identification/remédiation en se basant sur les indicateurs décrits dans la recommandation C.
- E. Comparer les outils de collecte de données existants et définir une liste de questions et d'indicateurs communs utilisés dans les différents systèmes.
- I. Désagréger les résultats (par exemple, le nombre d'enfants identifiés et ne travaillant plus) en fonction du type de mesures de remédiation reçues et, dans la mesure du possible, les associer aux informations sur l'environnement familial et communautaire afin de déterminer les stratégies les plus efficaces pour réduire le travail des enfants.

Recommandations spécifiques aux partenaires de mise en œuvre

- B. Lors de la mise en œuvre d'un SSTE, définir une liste indicative d'intrants clés (participation à une formation et à un exercice pratique sur le terrain, etc.) et de résultats (compétences clés, aptitudes et informations acquises) en tant qu'exigences minimales de formation des agents de suivi et veiller à ce qu'elles soient évaluées avant que les agents de suivi ne commencent leur travail.
- K. Définir un cahier des charges unifié avec des points de contrôle pour les vérifications du SSTE par des tiers.
- O. Simplifier les procédures/processus de collecte de données des SSTE existants et les intégrer aux structures de gouvernance/gestion existantes afin d'améliorer le rapport coût-efficacité.

**Recommandations
générales pour le
secteur cacaoyer**

- F. Convenir d'une procédure unifiée pour identifier les cas de travail des enfants sur la base des législations nationales et des conventions internationales existantes.
- G. Élaborer/adapter les guides d'entretien existants à l'intention des agents de suivi qui intègrent les bonnes pratiques en matière d'identification du travail des enfants (techniques de vérification de l'âge, etc.) et qui comportent une forte composante de protection/sauvegarde de l'enfance afin de faire partie de la formation obligatoire de tous les agents.
- H. Rassemblez les exigences légales pour l'exploitation d'un SSTE au Ghana et en Côte d'Ivoire dans un petit guide à partager avec les acteurs du secteur du cacao.
- J. Définir une procédure unifiée pour déclarer qu'un enfant précédemment identifié/assisté n'est plus soumis au travail des enfants et veiller à ce que les transferts entre ces deux catégories puissent être pris en compte par les différents systèmes.
- L. S'entendre sur une définition de ce que «couvert» et «suivi par le système» signifient concrètement pour permettre une meilleure comparaison entre les systèmes.
- M. Revoir et affiner l'ensemble de critères d'efficacité existants adaptés aux différents SSTE et encourager les entreprises du secteur à mettre en place des systèmes de collecte de données capables d'en assurer le suivi afin de pouvoir comparer l'efficacité des différents systèmes.
- N. Encourager et aider les entreprises à isoler le coût unitaire des différentes composantes clés de leur SSTE (au moins chaque intervention de remédiation - en particulier celles du modèle individuel et des ménages) afin de pouvoir déterminer et comparer leur rapport coût-efficacité.
- P. Définir les rôles et la répartition du travail entre les SSTE au niveau national et au niveau privé.

Tout au long de l'examen, les bonnes pratiques émergentes suivantes ont été recensées dans les SSTE.

Leçons apprises
Bonnes pratiques

1. La sensibilisation au niveau communautaire représente un élément clé de tout SSTE.
2. Les séances de formation à l'intention des agents de suivi sont probablement plus efficaces si elles se déroulent en petits groupes sur une période suffisamment longue pour que les participants acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour mener à bien les activités de suivi.
3. L'auto-évaluation des producteurs, les entretiens téléphoniques ou autres contacts à distance et indirects ne sont pas considérés comme des «observations».
4. Choisir des agents de suivi issus de la communauté cible ou au moins, quelqu'un que les producteurs connaissent et en qui ils ont confiance (par exemple, un agronome visitant régulièrement les producteurs dans le cas d'un suivi basé sur la chaîne d'approvisionnement).
5. Modéliser, exploiter et mettre à profit les structures existantes pour définir une stratégie de suivi facilite la mise en place et, surtout, assure une plus grande durabilité de tout système de suivi du travail des enfants. De manière plus spécifique, l'utilisation des structures existantes de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, visites d'agronomes, capacités de gestion des coopératives, etc.) permet un suivi logistique et financier spécifiques pour les SSTE à un secteur (cacao, tabac), dans lequel des exploitations éparses doivent être visitées.
6. Les écoles peuvent être un point d'entrée difficile pour le suivi du travail des enfants dans certaines régions d'Afrique de l'Ouest rurale où les services éducatifs sont limités.

Leçons apprises

Bonnes pratiques

7. La fréquentation régulière de l'école ne peut être le seul critère pour définir si l'enfant travaille ou pas.
8. Le suivi au niveau des ménages, par opposition au seul suivi sur le lieu travail, est nécessaire pour empêcher le transfert d'enfants d'un secteur à l'autre.
9. Les visites de suivi doivent se produire au moins une fois par an pour être considérées comme régulières et continues.
10. La simple inspection visuelle d'une plantation, sans avoir aucune interaction avec ni les adultes ni les enfants présents, ne suffit pas pour être considérée comme un suivi. Un entretien, d'une manière ou d'une autre, est nécessaire pour être en mesure d'évaluer les situations de travail des enfants.
11. La planification des visites de suivi doit prendre en considération les pics dans les activités agricoles et les horaires scolaires.
12. Une combinaison de visites inopinées et annoncées peut permettre d'atteindre le niveau le plus réaliste d'identification.
13. Outre les références aux conventions internationales et aux lois nationales, il n'existe pas de définition uniforme ou de procédure d'identification pour déclarer qu'un enfant est considéré comme travailleur.
14. La définition, le suivi et le tracking des enfants "à risque" de travail des enfants, par opposition à ceux qui sont en situation de travail des enfants, ne semblent pas être considérés comme faisant partie intégrante d'un SSTE.
15. Le nombre d'enfants identifiés / assistés qui ne travaillent plus est un indicateur clé qui doit être capturé par les SSTE.
16. L'obligation pour les adultes d'interagir avec des enfants vulnérables dans le contexte des SSTE représente un risque pour la protection/sauvegarde de l'enfance. La gestion de ce type de risques devrait être prévue et planifiée dans la conduite des opérations du SSTE.
17. Les données doivent être recueillies avec le consentement des répondants et en accord avec les lois et la réglementation en vigueur.
18. Les données recueillies dans le cadre d'un SSTE devraient être traitées avec confidentialité.
19. Le suivi du travail des enfants ne doit pas s'arrêter à l'identification, mais doit comprendre une certaine forme de suivi et de remédiation/assistance pour les cas identifiés.
20. Cette assistance doit être fournie sur la base du principe de «l'intérêt supérieur de l'enfant». Dans le contexte des petites exploitations familiales, le retrait de l'enfant (loin de son foyer pour être placé dans une structure d'accueil) semble être une mesure exceptionnelle (à laquelle ne recourir qu'en cas de travail forcé par exemple).
21. Une réponse de soutien, plutôt que punitive, à l'identification du travail des enfants contribue à faire remonter les cas à la surface plutôt que de les dissimuler.
22. Partager les informations recueillies avec les autorités gouvernementales afin de soutenir leurs efforts en matière de politiques et de planification d'interventions sociales.
23. Etablir des partenariats avec les structures existantes qui travaillent déjà sur la question du travail des enfants ou qui ont des structures pouvant servir de plateforme pour établir un SSTE.

INTRODUCTION ET OBJECTIFS



Ces dernières années, des organisations internationales et des gouvernements nationaux ont élaboré une série de directives volontaires telles que les 'Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme', et des textes juridiquement contraignants tels que le 'Modern Slavery Act' au Royaume-Uni, dans le but de modifier la manière dont les entreprises mènent leurs opérations pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé dans leurs chaînes d'approvisionnement. Sous le label "Devoir de diligence en matière de droits de la personne" et en réponse à l'évolution de cet environnement réglementaire, les entreprises ont initié la mise en place de mécanismes leur permettant de surveiller l'incidence de leurs activités sur les droits de l'homme dans leurs chaînes d'approvisionnement et de s'attaquer à celles qui sont directement liées aux activités, produits ou services des entreprises. Dans le secteur des petits exploitants agricoles, et en particulier dans le secteur du cacao, les systèmes de suivi du travail des enfants (SSTE) ont pris de l'importance, en partie aussi suite à l'obligation

de leur mise en place comme exigence du code de conduite révisé de UTZ en 2016 et dans la stratégie CocoaAction 2016 de la World Cocoa Foundation (WCF). Face à la demande croissante de ce type de systèmes de devoir de diligence en matière de droits de l'homme et à la nécessité de les étendre rapidement, la fondation International Cocoa Initiative (ICI) a été chargée par son Conseil d'administration d'examiner les différentes approches existantes dans ce domaine.

L'objectif de l'étude de ICI sur *l'efficacité des systèmes de suivi du travail des enfants dans le secteur des petits exploitants agricoles en Afrique subsaharienne* est donc d'explorer les moyens d'améliorer le rapport coût-efficacité des SSTE et d'identifier les bonnes pratiques pour guider la mise en place et l'extension de tels systèmes dans le secteur des petites exploitations agricoles.

La première étape de ce processus a consisté à recueillir, compiler et analyser les informations sur les différents SSTE dans le secteur des petits exploitants agricoles en Afrique sub-saharienne.

Enquête	Secteur	Couverture
Répondant 1	Multisectoriel	Communautaire / régionale
Répondant 2	Cacao	Axé sur la chaîne d'approvisionnement
Répondant 3	Multisectoriel	Communautaire / régionale
Répondant 4	Multisectoriel	Communautaire / régionale
Répondant 5	Tabac	Dual : Basé sur la chaîne d'approvisionnement et sur la zone communautaire / régionale
Répondant 6	Cacao	Axé sur la chaîne d'approvisionnement
Répondant 7	Tabac	Dual : Basé sur la chaîne d'approvisionnement et sur la zone communautaire / régionale

Les conclusions de la première phase reprises dans ce rapport guideront les prochaines étapes de l'étude qui devra être achevée en 2018.

Cet examen des bonnes pratiques émergentes repose sur deux sources d'informations : d'une part, une étude documentaire de 25 rapports et études publiquement disponibles se rapportant au SSTE (voir la liste des publications en annexe I), et d'autre part, les réponses recueillies dans le cadre d'un questionnaire en ligne¹ partagé avec un large éventail de parties prenantes opérant un SSTE tant au sein que en dehors du secteur cacaoyer, parmi lesquelles sept ont répondu et présenté leurs systèmes et leurs objectifs. Étant donné que toutes les organisations qui ont pris part à l'examen n'ont pas donné leur accord pour que l'information soit rendue publique, leurs noms et leurs données ont été rendus anonymes. Les informations suivantes

donnent une idée du contexte et de la diversité dans les approches présentées dans cet examen.

La première partie de ce rapport examine les éléments considérés comme constitutifs d'un SSTE et identifie les activités «typiques» et les procédures normalisées liées à chacun de ces éléments. Dans la mesure du possible, la force et les limites des différents modèles opérationnels présentés seront comparés et évalués. De cette analyse, les leçons apprises et des bonnes pratiques potentielles sont présentées, ainsi que des recommandations spécifiques liées au secteur du cacao. Dans la deuxième partie de ce rapport, une présentation de l'échelle des différents systèmes, des éléments d'évaluation, des coûts, et des critères d'efficacité est faite, avant que les réflexions sur la viabilité financière du SSTE ne soient présentées.



PARTIE 1

Cartographie des approches et bonnes pratiques

« il est important de comprendre que le SSTE n'est pas un système 'prêt à l'emploi pour tous', mais un cadre global, dont les parties peuvent être assemblées à partir de différents points de départ. »

Dans la première partie de ce rapport, une cartographie des systèmes existants est réalisée, sur la base de l'examen des documents traitant du SSTE et des réponses au questionnaire en ligne. Les forces et les limites des différentes approches sont présentées, menant, si possible, à l'identification des bonnes pratiques propres au contexte. Des recommandations pour le secteur du cacao sont ensuite dressées en vue de guider les entreprises mettant actuellement en place un SSTE et de veiller à ce que des informations plus fiables puissent être recueillies pour les prochaines étapes de cet examen de l'efficacité des SSTE.

Tout d'abord, il est essentiel de définir la portée de cette étude et de donner une idée de ce qui constitue le suivi du travail des enfants. Comme indiqué par l'OIT dans son Bilan sur les Systèmes de Suivi du Travail des Enfants, « *il est important de comprendre que le SSTE n'est pas un système 'prêt à l'emploi pour tous', mais un cadre global, dont les parties peuvent être assemblées à partir de différents points de départ* »². Bien que cet examen ne sera définira donc pas un modèle unique et universellement reconnu comme étant le seul modèle ni le modèle offrant le meilleur rapport qualité-prix, la littérature met en évidence plusieurs éléments clés qui sont essentiels dans la définition de ce qui peut être considéré comme le suivi du travail des enfants. Les éléments suivants peuvent être considérés comme des parties essentielles de tout SSTE³ :

1. Formation et sensibilisation
2. Suivi (observation)
3. Identification et collecte des données
4. Réponse : retrait, référencement et remédiation
5. Tracking
6. Vérification par des tiers
7. Partenariats

1. Formation et sensibilisation



A. Formation

Contenu de la formation pour les agents de suivi

Au-delà de l'intervention plus large visant à sensibiliser les membres de la communauté dans son ensemble sur le risque de travail des enfants, la plupart des documents examinés indiquent que tout effort de suivi du travail des enfants nécessite la formation de certains groupes cibles clés stratégiques. Avant toute chose, il peut être nécessaire de se concentrer sur les personnes en charge du suivi et de leur offrir une série de formations et d'exercices pratiques afin de renforcer leurs capacités, d'être mieux équipés et d'apprendre à utiliser divers outils de suivi. Plus précisément, le Kit de Ressources de suivi du Travail des Enfants de l'OIT indique que, pour que l'équipe de suivi du travail des enfants soit en mesure de remplir ses fonctions de manière objective et exacte, elle doit :

- comprendre les questions relatives aux droits de l'enfant, à la vulnérabilité et au genre ;
- avoir une bonne compréhension de base du processus de suivi ;
- avoir une bonne compréhension de base des techniques de conduite d'une visite de suivi, y compris l'identification et l'interview des enfants probablement travailleurs ;
- comprendre les principes et les tâches de suivi de base ; et
- être en mesure de répondre à diverses situations qu'ils rencontreront dans leur travail en tant qu'agents de suivi⁴.

En plus de cette liste, et en tenant compte de l'importance de la sensibilisation mentionnée ci-

dessus, le document de l'OIT intitulé « *Eradiquer le travail des enfants des plantations de cacao* » indique également que « *pour être efficaces, ils [les agents de suivi communautaires] doivent non seulement être formés dans les techniques de suivi et d'établissement de rapports, mais également pour communiquer avec leurs communautés sur la question* »⁵.

Le Rapport sur les bonnes pratiques Winrock mentionne une formation spéciale sur les questions liées à la protection/sauvegarde de l'enfance « *pour éviter de traumatiser les enfants et pour veiller à ce que les observateurs n'abusent de leurs positions* »⁶.

Winrock souligne toutefois que « *le contenu de la formation varie considérablement selon la personne qui effectue le suivi et de ce qui est attendu d'elle. Transmettre les compétences nécessaires peut impliquer une formation unique ou une série d'ateliers y compris un suivi ou une formation continue pendant la période du projet* »⁷. Compte tenu de la vaste gamme de modèles de SSTE, il apparaît donc difficile de définir un programme de formation des agents de suivi qui soit pertinent pour tous.

Durée

En dehors d'un répondant qui n'a pas répondu à cette question précise, toutes les organisations ayant participé à l'étude ont déclaré qu'elles offrent une formation aux personnes en charge du suivi. Quatre des six répondants qui étaient en mesure de fournir des informations sur la durée de ces formations ont indiqué des durées de 2-12 h ; 16 h ; 42 h et 68 h par agent de suivi. Il ressort de la revue documentaire, en particulier dans le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du Système de



suivi du travail des enfants au Ghana (SSTEG), que la durée des formations dispensées aux agents opérationnels en charge du déploiement du système sur la compréhension du travail des enfants, ainsi que la formation sur les outils de collecte de données et la saisie de données, est en moyenne de deux à trois jours⁸. Cette durée est considérée par l'examen indépendant comme étant trop courte. De plus, les sessions de formation sont organisées en groupes allant jusqu'à 100 participants, ce qui semble être un nombre trop élevé pour être efficace⁹. Cela peut donner une indication en termes de durée minimale de la formation des agents de suivi et de nombre maximum de participants par session de formation.

Formation des autres intervenants

Outre la formation d'agents de suivi, indispensable pour plusieurs fonctions essentielles de suivi du travail des enfants (sensibilisation, collecte de données, etc.), l'examen de la documentation montre que, même si elle n'est pas essentielle, la formation de groupes stratégiques spécifiques peut aussi être considérée comme un moyen d'accroître l'impact d'un SSE sur la réduction du travail des enfants. Le projet Partenariat Public-Privé de l'OIT (PPP) a notamment formé les intervenants suivants sur le travail des enfants et la sécurité et la santé au travail :

- Ménages
- Producteurs (cacao, huile de palme)
- Responsables locaux
- Acteurs de la chaîne d'approvisionnement (par exemple les commis aux achats au Ghana)

- Membres des Comité Communautaire de protection/sauvegarde de l'enfance
- Enseignants

En plus de ceux-ci, deux compagnies privées ayant répondu au questionnaire en ligne ont également signalé la formation de leurs propres employés ainsi que des enfants eux-mêmes.

B. Sensibilisation

Le document de l'OIT intitulé *Eradiquer le travail des enfants des plantations de cacao*¹⁰ stipule clairement que « La première étape pour éradiquer le travail des enfants des plantations de cacao est de faire en sorte que les membres de la communauté comprennent que le travail agricole peut être très nuisible pour les enfants. Les agents de suivi communautaires peuvent aider à la diffusion des connaissances dans leur communauté sur les effets négatifs du travail des enfants et encourager les bonnes pratiques. Les agents de suivi communautaires ont le double rôle de collecteur d'information et d'agent de changement dans leurs communautés ».

Il ressort de plusieurs documents examinés¹¹, que le suivi du travail des enfants ne serait pas efficace par rapport à l'objectif général de réduction ou d'éradication du travail des enfants s'il n'est pas assorti d'une action de sensibilisation plus large dans les communautés où les enfants sont surveillés. Six répondants sur sept ont déclaré que leur système apportait une sensibilisation au niveau de la communauté, tandis que le dernier a

déclaré qu'il ciblait uniquement les producteurs et leurs travailleurs.

Aucune littérature ne fait état de normes quantitatives ou qualitatives prescriptives en matière de sensibilisation. À titre d'exemple, les rapports de projet du PPP et du projet « Towards Child Labour Free Cocoa Growing Communities in Côte d'Ivoire and Ghana through an Integrated Area Based Approach » (CCP) donnent une indication du format et de la population cible des efforts de sensibilisation sur le travail des enfants. Dans le cadre de ces projets, la sensibilisation a été menée comme un « processus continu » sous les formes énumérées ci-dessous¹² :

- Rassemblements communautaires
- Projection de films
- Messages radio et discussions
- Clubs 'SCREAM'¹³
- Campagnes de porte-à-porte
- Distribution de matériel promotionnel (T-shirts, etc.)
- Affiches / Picture Box
- Parties de football
- Représentations théâtrales et sketch¹⁴
- 'Clubs anti-travail des enfants' - clubs scolaires visant à mener des actions de sensibilisation
- Événements spéciaux (par exemple à l'occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants)
- Coach et mentors

La littérature ou les réponses à l'enquête n'indiquent cependant pas combien de jours, de séances ou d'heures de sensibilisation sont nécessaires pour atteindre un niveau spécifique de connaissance ou de changement d'attitude. Deux répondants ont indiqué qu'une séance de sensibilisation standard au niveau de la communauté dure en moyenne deux heures.

C. Conclusions concernant les composantes de sensibilisation et de formation des SSTE

Les informations analysées dans le cadre de cet examen ne nous ont pas permis d'évaluer l'impact, par exemple par le biais d'enquêtes sur la connaissance, l'attitude et la pratique (CAP) des différentes formations et sensibilisation en fonction de leur durée et des groupes cibles, ni de déterminer un coût par activité qui pourrait aider à établir le rapport coût-efficacité de chaque formation pour chaque groupe. Néanmoins, le tableau suivant donne un aperçu des leçons apprises et des bonnes pratiques identifiées, ainsi que des recommandations adressées spécifiquement aux acteurs du secteur du cacao :

<p>Leçons apprises</p> <p>Bonnes pratiques</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La sensibilisation au niveau communautaire représente un élément clé de tout SSTE. 2. Les séances de formation à l'intention des agents de suivi sont probablement plus efficaces si elles se déroulent en petits groupes sur une période suffisamment longue pour que les participants acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour mener à bien les activités de suivi.
<p>Recommandations pour la 2^e phase de l'examen de l'efficacité des SSTE</p>	<p>A. Au moyen d'enquêtes ciblées CAP (évaluations ex post), évaluer l'impact respectif de chaque type d'intervention de sensibilisation en fonction des groupes cibles et, chaque fois que cela est possible, établir le coût de chaque intervention pour pouvoir déterminer leur rapport coût-efficacité</p>
<p>Recommandations spécifiques aux partenaires de mise en œuvre</p>	<p>B. Lors de la mise en œuvre d'un SSTE, définir une liste indicative d'intrants clés (participation à une formation et à un exercice pratique sur le terrain, etc.) et de résultats (compétences clés, aptitudes et informations acquises) en tant qu'exigences minimales de formation des agents de suivi et veiller à ce qu'elles soient évaluées avant que les agents de suivi ne commencent leur travail.</p>
<p>Recommandations générales pour le secteur cacaoyer</p>	<p>-</p>

2. SUIVI (OBSERVATION)



Selon l'OIT et Winrock, le suivi du travail des enfants « implique des observations directes, répétées régulièrement, afin d'identifier les enfants qui travaillent et de déterminer les risques auxquels ils sont exposés »¹⁵. Ce chapitre explore ce que signifie observation « directe » et « régulière » dans le contexte du suivi du travail des enfants.

Avant d'aborder cet aspect, il convient de mentionner que la littérature met en évidence l'importance de cartographier, exploiter et mettre à profit les structures existantes lors de la définition d'une approche de suivi. L'une des bonnes pratiques identifiées par Winrock consiste à examiner « s'il existe déjà des processus de suivi communautaire, scolaire ou des enfants, qui peuvent être adaptés »¹⁶. Il ressort des différents rapports examinés¹⁷ que le fait de s'appuyer sur les structures existantes facilitera la mise en place et surtout d'assurer une plus grande durabilité de tout système de suivi du travail des enfants. L'intégration du suivi dans les structures existantes est considérée comme cruciale pour la durabilité de tout SSTE¹⁸: « Il faut s'assurer que le suivi au niveau communautaire et scolaire soit intégrée dans les structures existantes qui peuvent continuer à fonctionner même après la fin de la période du projet »¹⁹.

A. Suivi - Par qui ?

Suite à la définition générale ci-dessus et de la littérature examinée, l'une des fonctions les plus centrales de tout suivi est l'inspection des lieux où les enfants peuvent travailler. Bien que cela n'ait pas été discuté explicitement dans la littérature, il semble y avoir un consensus général sur le fait que le processus d'observation exige des visites personnelles, sur place, et face à face. Selon cette définition, il y a tout lieu de considérer que

l'auto-évaluation des producteurs, les entretiens téléphoniques ou d'autres contacts imaginables à distance et indirects ne seraient pas admissibles comme « observation ». Une question sur laquelle la documentation porte une attention particulière est de savoir qui doit procéder à l'observation.

En ce qui concerne plus particulièrement le contexte des petits exploitants agricoles, l'OIT déclare que « parce que le travail des enfants est tellement important dans les secteurs agricole et informel, le suivi ne peut pas être fait par l'inspection officielle seule »²⁰. D'après les différents rapports examinés²¹ et les réponses au questionnaire en ligne, il est clair que la fonction de suivi peut être prise en charge par différents groupes (agents de vulgarisation, techniciens, enseignants, collecteurs de données autorisés, personnel des services de protection sociale, inspecteurs du travail, membres de la communauté, etc.). Étant donné que le suivi prend des formes différentes, il n'y a pas d'approche universelle qui ressorte de l'examen. La définition d'exigences minimales pour les personnes chargées du suivi dépend largement du contexte et ne pourrait pas non plus faire partie de cet examen. Il existe néanmoins certaines qualités et caractéristiques des agents de suivi qui sont abordés et qui donnent une indication des bonnes pratiques, ou au moins des atouts et limites des différentes approches dans l'observation du travail des enfants chez les petits exploitants agricoles. Celles-ci sont présentées dans les sections suivantes.

Agents de suivi externes ou communautaires

Tout d'abord, la question sur l'origine des agents de suivi et leur appartenance au groupe cible²² est

abordée dans les différents documents examinés. Selon le document de l'OIT *Eradiquer le travail des enfants des plantations de cacao*, « *la participation de la communauté dans l'identification et le suivi du travail des enfants dans l'agriculture est essentielle parce que les inspecteurs du travail sont généralement trop peu nombreux pour couvrir de manière adéquate toutes les plantations et limiteront donc leur inspection aux grandes entreprises agricoles et plantations. Une communauté vigilante peut également apporter son aide à la protection/sauvegarde de l'enfance à des moments et dans des endroits où le travail des enfants est difficile à détecter (par exemple sur de petites parcelles familiales) ou lorsque les familles pensent que le travail des enfants dans les plantations des parents est normal et sûr* »²³. Le Rapport Winrock 2008 sur les bonnes pratiques²⁴ reconnaît les avantages d'avoir des agents de suivi du travail des enfants choisis dans la communauté étant donné que cette approche fournit « *l'accès même aux enfants travailleurs les plus cachés ou occasionnels* ». L'expérience de ICI soutiendrait ce modèle puisque l'utilisation d'une approche de suivi de pair à pair (par opposition à l'intervention d'un intervenant externe) tend à empêcher la dissimulation délibérée du travail des enfants, rendant cela ainsi plus difficile à traiter. Dans son rapport sur les bonnes pratiques, Winrock indique également que « *cela peut aider à mener l'entretien par quelqu'un que l'enfant connaît et en qui il a confiance par exemple, un jeune de la communauté* »²⁵. Les agents de suivi du système ICI, choisis au sein des communautés en fonction de leur statut moral, sont souvent perçus comme des enseignants et des mentors, plutôt

que comme des policiers, par les communautés²⁶. Cependant, cela dépend aussi en partie de l'approche de soutien développée par le système ICI, en comparaison avec des approches plus punitives. Il est juste de supposer que les agents de suivi communautaires seraient également perçus comme des policiers si le résultat de l'identification conduisait à une certaine forme de punition (telle que l'exclusion du groupe de producteurs et la perte de la prime).

Agents de suivi bénévoles ou rémunérés

Un autre sujet récurrent abordé dans plusieurs rapports examinés porte sur la question cruciale de la compensation financière et en nature des agents de suivi. Il semble y avoir convergence des opinions dans la littérature selon laquelle les principales fonctions de suivi du travail des enfants seront mieux remplies par des agents de suivi rémunérés, plutôt que par des bénévoles. A l'exception d'un rapport qui préconise la démonétisation de la collecte des données²⁷, la plupart des documents qui abordent cette question ont tendance à convenir que les structures de suivi bénévoles sont moins fiables dans leur collecte de données et leur rôle d'encadrement que celles qui sont rémunérées.

Le document de l'OIT, *Eradiquer le travail des enfants des plantations de cacao*, stipule par exemple que « *les systèmes [Communautaires] informels peuvent être remarquables en apportant des changements au sein des communautés et en identifiant les enfants qui travaillent et en les renvoyant à l'école ou auprès d'autres services, mais ils sont rarement en mesure de fournir ou*



de soutenir des informations systématiques, crédibles et fiables de façon périodique sur des enfants sélectionnés ou sur la situation générale du travail des enfants dans une zone déterminée »²⁸.

Le même constat ressort d'un examen interne de ICI²⁹, où les groupes de suivi communautaires volontaires sont considérés comme un défi en matière d'identification des enfants travailleurs parce que les informations recueillies par voie orale sont rarement transférées sur papier et que la structure en question n'est ni en mesure de tenir un dossier pour les cas identifiés, ni pour décrire la façon dont chaque cas a été traité.

Sur la base de son expérience opérationnelle, l'étude spécifique au SSTE³⁰ de l'OIT recommande également que les collecteurs de données reçoivent une incitation suffisante pour « donner le meilleur d'eux même ». Cette recommandation fait suite à une plainte des agents opérationnels chargés de la collecte de données au sujet du faible niveau de rémunération³⁰. Le même constat ressort du rapport d'avancement technique PPP qui suggère le recrutement d'agents salariés dédiés à la collecte de données³¹.

En outre, l'un des enseignements tirés du Programme international pour l'élimination du travail des enfants de l'OIT (IPEC) dans la région de Tabora en Tanzanie, était que certains des comités villageois sur le travail des enfants (CVTE), ayant comme mandat de remplir les activités de suivi et de remédiation, « ne sont pas très efficaces pour participer au suivi des activités de travail des enfants dans leurs domaines respectifs, parce qu'ils ne sont pas motivés. La demande de mesures d'incitation est forte chez certains des CVTE. Ceci est un facteur déterminant pour la participation des CVTE dans le système de suivi du travail des enfants du programme (SSTE) »³². De même, en Ouganda, une revue indique que « Bien que la plupart des membres du comité aient démontré

un engagement pour continuer à travailler comme volontaires après la fin du projet, il y avait un fort sentiment d'attente de récompenses par certains membres des CVTE pour le travail qu'ils font dans le domaine du travail des enfants »³³.

Cependant, une des conditions essentielles pour que la compensation financière des agents de suivi soit efficace, est que le financement soit durable et qu'il n'ait pas de délai d'expiration après lequel le soutien cessera. « Une question importante est de savoir si l'octroi d'allocations par des ONG internationales peut empêcher la formation de systèmes de protection/sauvegarde de l'enfance nationaux si les gouvernements ne peuvent pas se permettre de continuer à payer les allocations »^{34 35}.

La durabilité semble être un défi important pour les groupes communautaires de protection/sauvegarde de l'enfance communautaires, dont beaucoup s'effondrent à la fin de la période de financement externe.

B. Suivi - Où ?

Lieu de travail

Si, comme mentionné ci-dessus, le suivi est considéré comme « l'inspection des lieux où les enfants pourraient travailler », alors le lieu de travail semble être l'endroit le plus évident pour commencer. Dans les secteurs où, en raison de la nature des activités ou de la présence de machineries, les gens doivent se rassembler dans un site particulier pour travailler (carrières, ateliers textiles, etc.), le lieu de travail est en effet un endroit stratégique pour effectuer des visites de contrôle, comme indiqué par Winrock : « les enfants travaillent parce que quelqu'un les emploie. Il est important d'inclure les employeurs dans les activités de suivi et en particulier dans les inspections des lieux de travail pour s'assurer que les enfants ne sont pas présents »³⁶. Cependant, la spécificité des exploitations familiales des

le suivi du travail des enfants « implique des observations directes, répétées régulièrement, afin d'identifier les enfants qui travaillent et de déterminer les risques auxquels ils sont exposés ».

petits exploitants en Afrique sub-saharienne, où les enfants ne sont pas employés, mais plutôt « *aident leurs parents à la plantation* » représente un défi pour mettre en place ce type de suivi sur le lieu de travail. Les exploitations sont souvent dans des régions éloignées, dispersées sur une vaste zone géographique et le suivi de chacune de ces exploitations représente un lourd fardeau logistique. Malgré ce défi, les systèmes de SSTE basé sur la chaîne d'approvisionnement ayant complété le questionnaire en ligne ont déclaré que leurs visites de contrôle se déroulent au sein des exploitations agricoles. Conformément à la recommandation d'intégrer des fonctions de suivi au sein des structures existantes, deux d'entre-eux utilisent leurs agronomes qui visitent régulièrement les producteurs pour effectuer le suivi du travail des enfants. Dans la configuration opérationnelle de son SSTE, un autre forme les producteurs au sein de chaque communauté et leur donne un vélo pour qu'ils effectuent un suivi des autres membres des groupes de producteurs certifiés.

Écoles

Étant donné que la fréquentation scolaire régulière est généralement considérée comme l'une des meilleures stratégies pour prévenir le travail des enfants, l'OIT et d'autres³⁷ recommandent que le suivi du travail des enfants (STE) « *lie et fasse correspondre les informations de suivi sur le lieu de travail avec des données disponibles à partir des systèmes d'information sur l'éducation* »³⁸. Cela signifie que le lieu de travail et le suivi scolaire devrait être complémentaires plutôt que des stratégies alternatives et concurrentes dans le STE.

L'OIT souligne l'importance de faire inscrire les enseignants dans le groupe de STE puisqu'ils sont généralement parmi les premiers à savoir quand les enfants abandonnent l'école^{39 40}, même si l'OIT et Winrock mettent également en évidence la limitation de la participation des enseignants : « *souvent les éducateurs scolaires n'ont pas les capacités et les compétences nécessaires pour participer activement au mécanisme. En outre, un certain nombre d'autres facteurs peuvent affecter l'engagement des enseignants et la participation active dans le mécanisme de suivi : l'enseignement est [...] mal rémunéré, la motivation est très faible, et souvent l'enseignement est effectué en combinaison avec d'autres emplois* »⁴¹.

Ce dernier point semble être confirmé par l'expérience opérationnelle de ICI en Côte d'Ivoire et au Ghana, où les communautés productrices de cacao manquent souvent de structures éducatives formelles, en particulier au niveau secondaire. Les communautés, et en particulier les

campements informels, peuvent être si étendus qu'un enseignant pourrait ne pas connaître tous les enfants d'âge scolaire dans les communautés et pourrait donc ne pas être en mesure d'identifier les enfants non-inscrits à l'école. Cela fait des écoles un point d'entrée moins évident pour le STE dans certaines régions d'Afrique de l'Ouest rurales comparé à d'autres contextes avec des systèmes éducatifs fiables. Selon les données ICI de l'opération SSTE en Côte d'Ivoire⁴², un autre facteur important à mettre en évidence lorsque l'on se penche sur la question du suivi, est que 63.8 % de tous les enfants identifiés comme étant en situation de travail sont inscrits à l'école. Cela signifie que vérifier uniquement les registres scolaires n'est pas suffisant pour garantir que les enfants ne sont pas en situation de travail étant donné que les deux situations coexistent souvent. Néanmoins, l'expérience de Winrock dans le cadre d'un projet Circle en Sierra Leone montre la valeur de la participation des écoles dans le STE puisque « *l'absentéisme scolaire et la détérioration de la performance étaient des signes que les enfants peuvent également travailler et donc à risque de décrochage scolaire* »⁴³. Trois des sept répondants à l'enquête en ligne ont déclaré avoir évalué la fréquentation scolaire.

Il convient également de noter que les écoles ne sont pas toujours aussi protectrices qu'elles devraient l'être et que la présence d'enfants en leur sein ne garantit pas à 100 % que ces derniers ne se livrent pas à une activité dangereuse. Bien que l'utilisation d'outils tranchants par les enfants soit interdite dans le cadre national des activités dangereuses au Ghana, des visites ponctuelles du personnel de ICI sur le terrain montrent que les enseignants demandent à leurs élèves de tondre les pelouses de l'école à l'aide d'outils tranchants, activité qui devrait être enregistrée comme dangereuse.

Suivi des ménages

Après les lieux de travail et les écoles, le troisième emplacement pour le suivi régulier mentionné dans la littérature⁴⁴ est le domicile des enfants. Selon l'expérience opérationnelle du SSTE de ICI en Côte d'Ivoire, les enfants se trouvent plus souvent à la maison que dans les plantations et sont donc plus facilement interrogés lors d'une visite à domicile. Comme le décrit la section ci-dessous (voir section III.A), cela conduit souvent à l'identification des cas de travail des enfants sur la base de la déclaration plutôt que sur l'observation. Six répondants sur sept qui ont répondu à cette question du questionnaire en ligne, ont déclaré que leur système de suivi comprenait le suivi au niveau des ménages⁴⁵.

Le suivi des enfants dans leur foyer, en dehors d'un secteur spécifique et du lieu de travail permet en outre la prévention d'un phénomène récurrent dans la lutte contre le travail des enfants, à savoir leur transfert (par exemple à partir d'une plantation de cacao) à d'autres secteurs, parfois même plus dangereux (par exemple l'exploitation minière illégale).

C. Suivi - Comment ?

Visites annoncées ou inopinées

A l'exception des lignes directrices de l'OIT pour l'élaboration du processus de STE, la littérature n'aborde pas ou ne précise pas clairement si les visites de suivi doivent être annoncées ou pas. Cette question n'a pas non plus été posée dans le questionnaire en ligne. Un aspect à considérer selon l'OIT est que la nature de la visite devient préventive si on l'annonce au préalable, alors que les visites inopinées peuvent permettre de « voir le lieu de travail dans une situation de travail typique »⁴⁶. Sur la base des composantes et des objectifs de tout SSTE tel que décrit jusqu'à présent, il semble qu'une combinaison de visites annoncées et inopinées serait justifiée et aiderait à atteindre les objectifs du système.

En ce qui concerne l'expérience de ICI avec les SSTE en Côte d'Ivoire, les visites annoncées au niveau des ménages permettent de voir (et de mener des entretiens) avec la plupart des membres de la famille. Ce type de visite est donc plus « efficace » pour identifier les cas de travail des enfants. Toutefois, sans observation directe des plantations par des visites inopinées, l'exercice pourrait rester trop théorique et conduire à un décalage entre la réalité sur la plantation et la description faite par les producteurs depuis leur logement.

Ratio bénéficiaires / agents de suivi

L'un des répondants à l'enquête a présenté quelques éléments sur la taille de son suivi et le ratio bénéficiaires/agents de suivi : « *le SSTE est mis en œuvre par plus de 3'500 techniciens de terrain formés, soutenant les agriculteurs au quotidien et consacrant un temps défini au suivi des normes du Code du travail dans chaque exploitation. Chaque exploitant reçoit plusieurs visites, à intervalles réguliers, tout au long de la campagne. Les techniciens de terrain recueillent des informations détaillées pour chaque exploitation agricole, qui sont utilisées pour identifier et traiter systématiquement les problèmes* ». Comme l'a fait remarquer ce dernier en répondant à la question relative à la régularité des visites de contrôle : « *le ratio technicien de*

terrain/agriculteur influe sur le nombre de visites effectuées auprès de chaque agriculteur au cours de la campagne agricole ». Chez lui, un technicien de terrain surveille 128 agriculteurs en moyenne⁴⁷. Le ratio agriculteurs/agents de suivi actuel de ICI est de 35. Il convient toutefois de noter que les agents de suivi de ICI ne travaillent qu'un jour par semaine, alors que les agents de suivi mentionnés ci-dessus sont susceptibles de travailler à temps plein. Le fait que les personnes chargées du suivi soient équipées de motos ou d'autres moyens de transport peut également avoir une incidence sur leur capacité à visiter plus de fermes, ce qui rend difficile la comparaison entre les seuls rapports agriculteurs/agents de suivi.

Une analyse comparative des taux annuels d'identification et des visites de suivi selon différents ratio bénéficiaires/agents de suivi serait très utile.

Bien que le coût puisse être un facteur clé dans la prise de décision sur le nombre exact de bénéficiaires par agent de suivi, Winrock donne les conseils généraux suivants : « *un nombre trop important d'agents de suivi dans de trop nombreux endroits peut être lourd à gérer, rendre le projet administrativement trop lourd, et avoir un effet contre-productif. Un nombre trop peu important d'agents de suivi peut mener à ce que trop peu d'informations soient recueillies sur les bénéficiaires et l'avancement du projet* »⁴⁸.

Observation ou entrevue

La définition du SSTE ci-dessus et les analyses effectuées dans ce chapitre montrent que le suivi implique « *des observations directes* » d'endroits où les enfants pourraient travailler. Les pratiques opérationnelles du SSTE de ICI montrent que, même au cours des visites régulières et inopinées des exploitations agricoles, la probabilité d'observer un enfant dans une situation qui déclenche sans équivoque leur identification est relativement limitée. La grande majorité de l'identification par la pratique du SSTE de ICI est basée sur la déclaration d'une activité dangereuse au cours de l'entretien qui a lieu pendant les visites avec les adultes et les enfants. La définition de « *observation* » de l'OIT englobe les deux éléments car on considère qu'elle comprend les quatre éléments suivants : « *l'identification des enfants travailleurs ; l'évaluation des conditions de travail ; les entretiens avec les enfants ; et la vérification de leur âge* »⁴⁹. Il est donc raisonnable de supposer que la simple inspection visuelle d'une plantation, sans avoir aucune interaction ni avec les adultes ni avec les enfants présents, n'est pas suffisante et qu'une certaine forme d'entretien

est nécessaire pour être en mesure d'évaluer une situation de travail des enfants. L'examen du reste de la littérature ne traite pas directement cet aspect, mais le fait que les visites de suivi sont généralement accompagnées de questionnaires et que, dans un exemple fourni par Winrock⁵⁰, « les entretiens avec des enfants ont été effectués pour vérifier la véracité des réponses des adultes » donne une indication que les entretiens (y compris avec les enfants eux-mêmes) sont nécessaires pour identifier et surveiller le travail des enfants de manière efficace.

D. Suivi - A Quelle fréquence ?

Régularité des visites de suivi

Au-delà du fait que l'observation doit être directe, le suivi du travail des enfants exige également que l'observation soit régulière. Selon l'OIT, une caractéristique déterminante du suivi, par opposition aux enquêtes, aux collectes de données de base, au système de suivi et évaluation de projet et autres évaluations, est le fait que « *le suivi et les activités de suivi sont continues : elles sont répétées de manière régulière* »⁵¹. La présentation du travail des enfants du système de suivi de l'OIT rend cette distinction très claire : « *Il est important de comprendre la différence entre le SSTE complet et "le suivi du projet", qui est effectué pour évaluer l'impact d'un projet particulier ou une autre initiative à court terme. Le STE est destinée à faire partie de la "gouvernance" et donc survivre à tout projet ou programme de travail des enfants (TE)* »⁵². Il est donc raisonnable de supposer qu'un SSTE cesse d'exister, dès lors que les visites régulières cessent.

Cependant, la documentation examinée ne donne aucune indication sur la signification de « régulier » ou le nombre de fois que les plantations et les ménages devraient être visités pour que ce processus soit considéré comme régulier et continu. D'après les réponses de l'enquête en ligne, la régularité des visites de suivi varie d'une fois par mois à une fois par an, ce dernier étant donc le niveau minimum de régularité dans les systèmes actuellement opérationnels⁵³.

Calendrier des visites de suivi

En ce qui concerne le secteur agricole et rural, les directives de l'OIT soulignent en outre que « *les*

visites de suivi doivent être planifiées en fonction des périodes de récolte, de l'année scolaire et des conditions météorologiques afin de saisir la situation réelle du groupe cible ». Il semble en effet crucial, comme également souligné par Winrock⁵⁴, de veiller à ce que la planification des visites de suivi tiennent compte des pics dans les activités agricoles et les horaires scolaires étant donné que les enfants seront plus ou moins susceptibles d'être recrutés au cours des différentes périodes de l'année, de la semaine et même de la journée.

Les questions concernant le calendrier des visites de suivi n'ont pas été posées dans le questionnaire en ligne.

E. Conclusions concernant le suivi

La littérature examinée n'a permis aucune comparaison entre les impacts des différentes approches présentées dans cette section. Les réponses au questionnaire en ligne sont également très difficiles à comparer et laissent donc très peu de place à une évaluation de l'efficacité, et encore moins des coûts, des différentes approches de suivi. Une évaluation du ratio coût-efficacité, dissociant les éléments particuliers des différents modèles présentés dans cette section, n'a donc pas été possible. Ceci est particulièrement difficile à réaliser puisque le taux d'identification peut varier fortement selon d'autres facteurs. En fait, indépendamment de tous les facteurs mentionnés ci-dessus, les taux d'identification peuvent être :

- *Faibles* si ils conduisent à une certaine forme de punition (par exemple, exclusion de la coopérative et perte de la prime dans le cas de la certification)
- *Neutres* s'il n'y a pas de conséquences à l'identification, ou
- *Hauts* si ils conduisent à une certaine assistance en terme d'appui à la remédiation (par exemple, soutien scolaire, activités génératrices de revenus, etc.).

Même si la comparaison du ratio coût-efficacité des différentes approches présentées dans ce chapitre n'a pas été possible, le tableau suivant donne une idée des leçons apprises et des bonnes pratiques identifiées dans le processus de cet examen :

Leçons apprises
Bonnes pratiques

3. L'auto-évaluation des producteurs, les entretiens téléphoniques ou autres contacts à distance et indirects ne sont pas considérés comme des « observations ».
4. Choisir des agents de suivi issus de la communauté cible ou au moins, quelqu'un que les producteurs connaissent et en qui ils ont confiance (par exemple, un agronome visitant régulièrement les producteurs dans le cas d'un suivi basé sur la base de la chaîne d'approvisionnement).
5. Modéliser, exploiter et mettre à profit les structures existantes pour définir une stratégie de suivi facilite la mise en place et, surtout, assure une plus grande durabilité de tout système de suivi du travail des enfants. De manière plus spécifique, l'utilisation des structures existantes de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, visites d'agronomes, capacités de gestion des coopératives, etc.) permet un suivi logistique et financier spécifiques pour les SSTE à un secteur (cacao, tabac), dans lequel des exploitations éparses doivent être visitées.
6. Les écoles peuvent être un point d'entrée difficile pour le suivi du travail des enfants dans certaines régions d'Afrique de l'Ouest rurale où les services éducatifs sont limités.
7. La fréquentation régulière de l'école ne peut être le seul critère pour définir qu'un enfant ne travaille pas.
8. Le suivi au niveau des ménages, par opposition au seul suivi sur le lieu de travail, est nécessaire pour empêcher le transfert d'enfants d'un secteur à un autre.
9. Les visites de suivi doivent se produire au moins une fois par an pour être considérées comme régulières et continues.
10. La simple inspection visuelle d'une plantation, sans avoir aucune interaction avec ni les adultes ni les enfants présents, ne suffit pas pour être considérée comme un suivi. Un entretien, d'une manière ou d'une autre, est nécessaire pour être en mesure d'évaluer les situations de travail des enfants.
11. La planification des visites de suivi doit prendre en considération les pics dans les activités agricoles et les horaires scolaires.
12. Une combinaison des deux visites inopinées et annoncées peut permettre d'atteindre le niveau le plus réaliste d'identification.

Recommandations pour la 2^e phase de l'examen de l'efficacité des SSTE

- C. Mettre en commun les informations de l'ensemble des sociétés CocoaAction et des autres acteurs mettant en œuvre un SSTE sur le ratio bénéficiaires par agent de suivi, leur niveau de compensation, leurs moyens de transport (vélo, moto, etc.), la distance moyenne jusqu'aux producteurs.
- D. Comparer les taux d'identification/remédiation en fonction des indicateurs décrits dans la recommandation C.

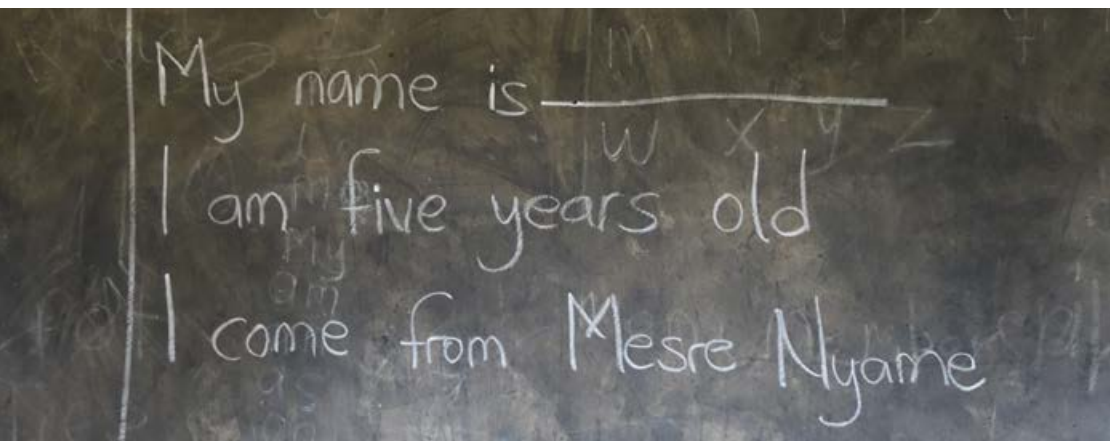
Recommandations spécifiques aux partenaires de mise en œuvre

-

Recommandations générales pour le secteur cacaoyer

-

3. IDENTIFICATION ET COLLECTE DES DONNÉES



A. Identification

Définition

La pierre angulaire de tout effort de suivi consiste à « identifier les enfants faisant des travaux agricoles et déterminer s'ils sont exploités ou exposés au travail ou à des conditions qui les mettent en danger ou sont inappropriées pour leur âge »⁵⁵.

Cependant, l'examen des documents disponibles et les réponses au questionnaire en ligne ne permettent pas d'identifier une liste de questions, ou une méthode universelle qui permettrait de mieux déterminer les cas de travail des enfants dans un contexte de petites exploitations agricoles. La question de savoir quand et selon quelle procédure un SSTE déclarera que l'enfant est considéré comme un travailleur ne peut donc pas être répondue d'une façon générale. De toute évidence, l'identification des cas de travail des enfants repose sur des conventions internationales et leur traduction dans les législations nationales, mais il existe des écarts entre les différentes méthodologies conduisant à leur identification et donc à leur suivi, leur référencement, etc. Dans le projet PPP⁵⁶ par exemple, l'identification des cas de travail des enfants se fait selon la définition ci-dessous, et est opérationnalisée au moyen de questionnaires détaillés (voir section suivante) qui sont administrés par des agents de suivi lors de leurs visites d'observation :

Le travail des enfants désigne un travail qui est inacceptable pour les enfants parce que :

- l'enfant est trop jeune pour entamer la vie professionnelle ou chercher un emploi, ou parce que le travail l'empêche de fréquenter

l'école régulièrement ou entrave sa capacité à apprendre (voir la convention no 138) ;

- les conditions dans lesquelles l'enfant travaille et la sécurité, la santé et les risques environnementaux auxquels l'enfant est exposé, ainsi que la durée du travail risquent de le mettre en danger (art. 3 de la convention no 138) ;
- le travail concerné relève de l'art. 3a (formes d'esclavage), 3b (formes d'exploitation sexuelle), 3c (activités illicites) ou 3d (travaux dangereux) de la convention no 182 (voir point 2 ci-dessous).

Pour prendre un exemple plus concret dans le secteur du tabac, un répondant a fondé son identification sur la Convention no 138 de l'OIT en utilisant des "normes mesurables", qui devraient permettre à l'entreprise d'évaluer les progrès au fil du temps :

- L'âge minimum d'admission au travail n'est pas inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire et, dans tous les cas, il n'est pas inférieur à 15 ans ou à l'âge minimum prévu par la législation du pays, selon celui qui offre une plus grande protection.
- Aucune personne de moins de 18 ans n'est impliquée dans un travail dangereux.
- Dans le cas des exploitations familiales, l'enfant ne peut participer à l'exploitation familiale que si le travail est léger et s'il a entre 13 et 15 ans ou plus que l'âge minimum requis pour effectuer des travaux légers, tel que défini par la législation du pays, celui qui offre la plus grande protection.



Le répondant a également fourni des renseignements plus détaillés sur la liste des activités dangereuses. Il met en évidence les parallèles entre le cacao et d'autres cultures : « Une part importante de l'orientation et de la formation que nous et nos fournisseurs donnons aux techniciens de terrain, aux agriculteurs et aux travailleurs est liée au travail des enfants et aux travaux dangereux. Ce que l'on définit en fin de compte comme un travail acceptable pour les enfants varie d'un pays à l'autre, ainsi que d'un secteur à l'autre. Une liste concrète mais non exhaustive et non définitive des activités dangereuses, compte tenu des tâches les plus courantes dans l'élevage du tabac, figure ci-dessous :

- la conduite de véhicules ou l'utilisation de machines avec des pièces mobiles ;
- l'utilisation d'outils tranchants en mouvement (p. ex. coupe de la tige avec une machette) ;
- la manipulation et l'application de produits phytosanitaires ou d'engrais ;
- le transport de charges lourdes (par ex. chargement de cuves de séchage) ;
- le travail en hauteur (par ex. dans une grange de séchage) ;
- de longues heures de travail qui nuisent à la santé et au bien-être ;
- le travail dans des températures extrêmes ;
- le travail nocturne ;
- la récolte, le nappage et le drageonnage (p. ex. exposition à la maladie du tabac vert). »

Au-delà de la référence aux conventions internationales, un répondant à l'enquête en ligne utilise l'approche suivante pour définir les cas de travail des enfants : « L'indicateur que nous utilisons pour définir un enfant non scolarisé est : un enfant qui ne fréquente pas du tout l'école ou qui a un taux de fréquentation scolaire inférieur à 75 %. Nous considérons qu'un enfant en dehors de l'école est un enfant qui travaille ». Ici, elle, fonde sa procédure d'identification en Côte d'Ivoire sur « l'implication des enfants dans des tâches dangereuses telles que définies par la loi ivoirienne dans l'Arrêté n°009 MEMEASS/CAB » sans considération du statut scolaire⁵⁷.

Enfants travailleurs et enfants à risque

Le projet PPP⁵⁸ fait une différence entre les « enfants identifiés comme travailleurs » et les « enfants considérés à risque de travail ». Ces derniers sont identifiés comme frères et sœurs d'enfants caractérisés comme travailleurs ou considérés « à risque ».

« Une situation de 'risque élevé' fait référence à un ensemble de conditions ou de circonstances (environnement ou situation familiale, proximité d'activités économiques connues pour employer des enfants, etc.) dans lequel l'enfant vit ou auquel il est exposé. Les enfants à risque élevé d'être engagés dans un travail d'exploitation ou dangereux pourraient également inclure les enfants qui ne sont pas encore à l'école, ainsi que ceux qui sont actuellement à l'école, mais à haut risque de

décrochage. Habituellement, une définition claire de 'risque élevé' est fournie dans le document du projet. Dans le cas contraire le chargé de projet doit définir 'risque élevé' dans le cadre du projet. »

Un des répondant a une définition plus opérationnelle afin d'identifier les enfants à risque. Il utilise une approche participative du classement de la richesse et s'assure que les enfants les plus vulnérables sont sélectionnés pour le programme :

- Les enfants vivant dans l'extrême pauvreté, selon des normes locales définies par les membres de la communauté ;
- Les enfants qui sont orphelins, atteints du VIH / SIDA ou qui dirigent ou vivent dans un ménage dirigé par des enfants ;
- Les frères et sœurs d'enfants impliqués dans un travail d'exploitation ou précédemment occupés à un travail d'exploitation ;
- Les enfants bénéficiant d'une aide de la communauté (hébergement, vêtements, nourriture) ;
- Les enfants qui vivent dans le voisinage des activités économiques susceptibles d'employer des enfants⁵⁹.

A l'exception d'un ou deux exemples, le reste des documents et les répondants au questionnaire en ligne ne mentionnent pas spécifiquement la notion d'enfants à risque et ne donnent pas de définition claire de ce concept, de méthode d'identification ou de recommandations de prévention spécifiques. Une comparaison entre l'impact sur les taux de SSTE utilisant la définition de « enfants à risque », par rapport à ceux qui ne le font pas, n'a pas été possible non plus. La prévention de ces cas sera probablement partiellement prise en compte par les interventions globales de sensibilisation des SSTE, ainsi que par les interventions de remédiation des ménages et des communautés (voir ci-dessous).

Les documents examinés n'indiquent pas clairement qu'un SSTE devrait catégoriquement définir, surveiller et suivre les enfants qui sont « à risque » de travail des enfants.

B. Collecte des données - indicateurs

Il semble y avoir un consensus général dans la littérature sur le fait que l'identification du travail des enfants doit être documenté par un processus de collecte de données qui va au-delà « des questions oui /non du travail des enfants ». En outre, l'OIT souligne l'importance d'établir un système de gestion de données solide qui

permettrait d'exploiter les données pour répondre aux besoins des enfants de la manière la plus efficace et rapide possible⁶⁰ ainsi que pour éclairer les politiques et la planification des interventions sociales⁶¹. Bien que cette question ne faisait pas partie du questionnaire en ligne, la documentation examinée donne quelques indications sur le type de données qu'un système de suivi du travail des enfants est censé récolter. Ce point est présenté dans cette section.

Selon le Kit de Ressources de suivi du Travail des Enfants de l'OIT, au moins trois séries générales de données sont à recueillir⁶²:

- a. informations sur l'enfant
- b. informations sur le lieu de travail, et
- c. informations sur l'école ou d'autres sites de services qui font partie du système de référencement.

Certains rapports estiment également que la collecte de données doit tenir compte de la perspective du genre^{63 64} du moins au moyen de la désagrégation des indicateurs selon le sexe.

Voici un exemple des formulaires de suivi élaborés par le SSTE du Ghana en agriculture commerciale⁶⁵:

- Formulaire n ° 1 : Enfant bénéficiant d'un soutien
- Formulaire n ° 2 : Ecole/ établissement d'enseignement
- Formulaire n ° 3 : Lieu de travail / employeurs
- Formulaire n ° 4 : Filles et garçons en situation de travail

Chaque système exploitant différents questionnaires, il est difficile de définir quelles questions exactes devraient être intégrées dans les entretiens du SSTE. Bien que des questionnaires détaillés soient disponibles dans la littérature ou sur demande auprès de certains répondants du questionnaire en ligne, leur analyse comparative représenterait un effort important et irait au-delà du champ d'application de cet examen initial. L'identification des questions qui se chevauchent entre les différents systèmes et la définition de questionnaires standards pour l'ensemble du secteur du cacao pourraient cependant contribuer à la création d'une cohérence entre les différentes approches.

Selon le document de l'OIT « Eradiquer le travail des enfants des plantations de cacao », les indicateurs suivants, ventilés par sexe, devraient être suivis :

- Nombre d'enfants interrogés et identifiés travaillant dans la production de cacao
- Nombre d'enfants interrogés et identifiés travaillant dans les plantations de cacao dans des conditions dangereuses
- Nombre d'enfants retirés du travail de la production de cacao et inscrits a) dans une école ; b) à une formation professionnelle
- Nombre d'enfants retirés du travail dangereux de la production de cacao et inscrits a) dans une école ; b) à une formation professionnelle
- Nombre d'exploitations agricoles et de familles actives dans la production de cacao interrogées employant des enfants
- Nombre d'exploitations agricoles et de familles actives dans la production de cacao interrogées qui n'exploitent pas les enfants
- Nombre d'écoles visitées indiquant le nombre d'enfants inscrits et le nombre d'anciens enfants travailleurs inscrits⁶⁶

CocoaAction est une stratégie volontaire à l'échelle de l'industrie qui s'aligne sur les principales entreprises mondiales de cacao et de chocolat, les gouvernements et les principales parties prenantes sur les questions prioritaires régionales en matière de durabilité du cacao, y compris le travail des enfants. Elle exige –entre autres– des entreprises participantes qu'elles suivent les indicateurs suivants en matière de suivi du travail des enfants :

- 2.2a # et % de collectivités ayant un comité de protection/sauvegarde de l'enfance ou un organisme semblable qui fonctionne de manière efficace
- 2.2b # et % d'enfants de ménages de producteurs CocoaAction impliqués dans le travail des enfants
- 2.2c # et % d'enfants de ménages de producteurs non-CocoaAction impliqués dans le travail des enfants
- 2.2d # et % des cas d'enfants assistés qui ne travaillent plus
- 2.2e # et % des ménages de producteurs couverts par le SSTE⁶⁷

Alors que Winrock suggère la liste suivante d'indicateurs potentiels :

- Nombre de bénéficiaires qui ont terminé avec succès leur année scolaire et passent à l'étape suivante de leur scolarité
- Nombre de personnes qui réussissent à passer des classes passerelles non formelles aux classes formelles
- Nombre d'enfants travailleurs retirés des lieux de travail dangereux et inscrits à l'école

- Nombre d'enfants ayant abandonné l'école et qui retournent au travail⁶⁸

Au moins un indicateur semble être suivi par tous les SSTE examinés et semble être fondamental ; il s'agit du nombre d'enfants identifiés et assistés qui ne travaillent plus.

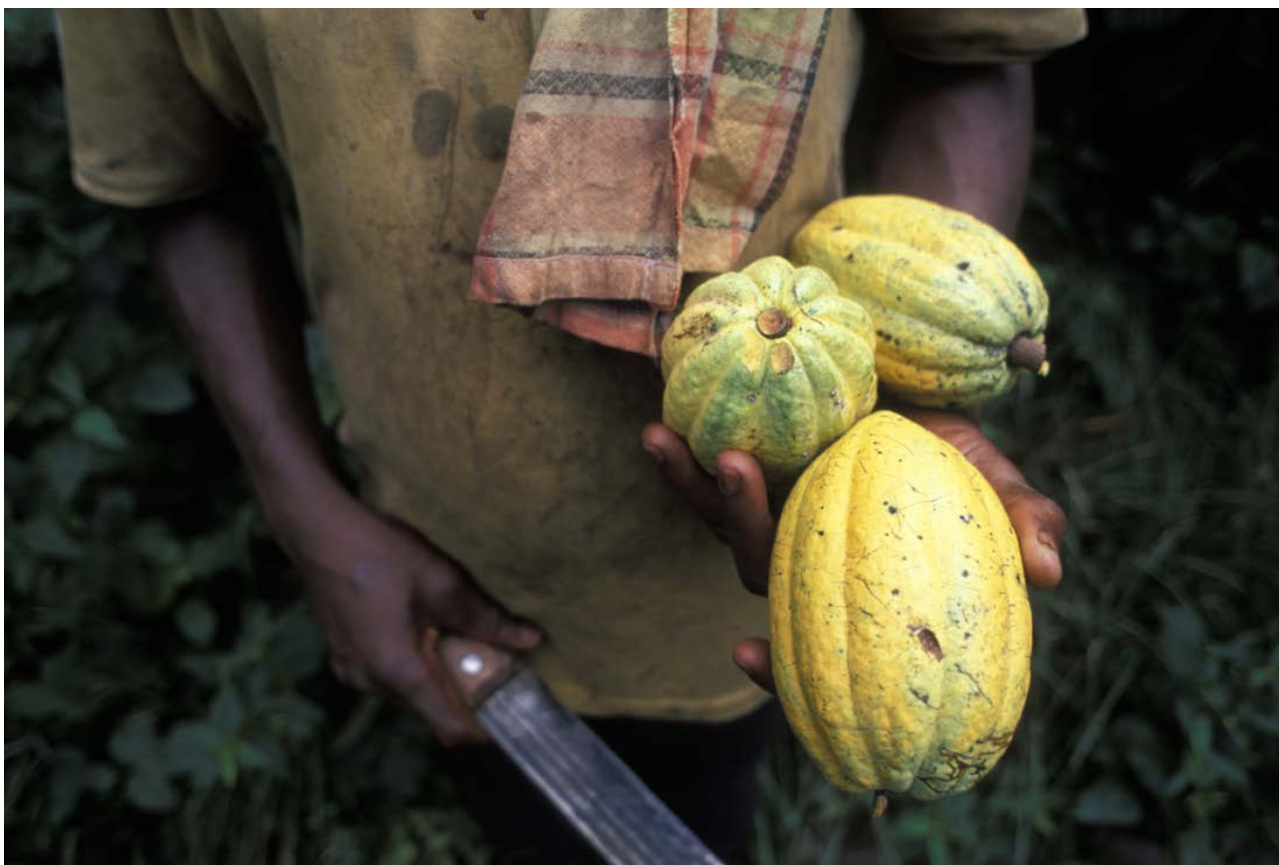
C. Méthodes d'entretien – protection/sauvegarde de l'enfance

Certaines recommandations ont été trouvées dans la littérature sur la façon de mener des entretiens, surtout avec les enfants. La liste de l'OIT intitulé "Mise en condition" pour interviewer les filles et les garçons donne des conseils tels que :

- « Mener des entretiens dans un cadre neutre, et de préférence dans un endroit où les filles et les garçons se sentent en sécurité et confortable »,⁶⁹
- Commencer l'entretien avec un bref bavardage sur des banalités pour que l'enfant se sente à l'aise ;
- Formuler vos questions d'une manière simple pour que l'enfant puisse facilement comprendre ». ⁷⁰

Le questionnaire en ligne de cette étude ne comportait aucune question sur la façon dont les entretiens sont menés et les informations contenues dans la documentation examinée n'ont pas permis de comparer l'efficacité des différentes approches d'entretien, afin de déterminer, par exemple, si la conduite d'un entretien d'une manière ou d'une autre conduit à des taux d'identification plus ou moins élevés.

Le rapport sur les bonnes pratiques de Winrock donne des recommandations similaires et souligne également l'importance d'ajouter des considérations de protection/sauvegarde de l'enfance lors du processus d'entrevue pour empêcher les agents de suivi d'abuser de leur position⁷¹. Il est par ailleurs surprenant que si peu d'attention soit accordée aux procédures de protection/sauvegarde de l'enfance dans la littérature au vu des risques potentiels de violence à l'égard des enfants associés à la mise en place du SSTE et les recommandations que les agents de suivi adultes reçoivent pour interagir avec des enfants vulnérables. L'une d'entre elles étant de : « mener l'entretien hors de la vue et de portée de l'ouïe des employeurs, des pairs et autres qui peuvent influencer la manière dont l'enfant agit et répond aux questions »⁷².



D. Confidentialité des données collectées

Un autre aspect lié à la collecte de données dans le contexte du suivi du travail des enfants concerne la considération éthique autour de la confidentialité et l'accès à l'information. Ce dernier point « *devrait être soigneusement limité à ceux qui sont une partie essentielle de la réhabilitation de l'enfant et une attention particulière devrait être accordée à la manière dont l'information est stockée, éditée et mise à la disposition des différents acteurs de la société* »⁷³. Les informations doivent également être collectées et conservées de manière fiable et confidentielle, en respectant le droit de l'enfant à la vie privée⁷⁴. En outre, l'OIT insiste sur l'importance de demander le consentement des répondants avant de recueillir des données par le biais d'entretiens⁷⁵.

Un exemple issu des opérations de ICI en Côte d'Ivoire est que la collecte et la gestion des données est régie par la loi et sous l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI). Le volet de la collecte de données

SSTE doit être enregistré et autorisé par l'ARTCI. Cela a conduit à la nomination d'un agent de collecte de données au sein de l'organisation, soumis au respect de certaines procédures en matière de confidentialité et de transfert de données.

E. Conclusions sur l'identification et la collecte de données

Il n'existe pas de méthode d'identification unique ou d'ensemble défini de données à collecter qui pourraient s'appliquer à tout SSTE de manière générale. Le type de données recueillies et la méthode utilisée pour déclarer qu'un enfant est en situation de travail des enfants dépend de la conception, de l'étendue et de l'objectif de chaque SSTE. Les informations examinées dans le cadre de cet exercice n'ont pas permis de comparer différentes approches d'identification et différents types de systèmes de collecte de données, leurs coûts ou leur impact et leur efficacité. Néanmoins, le tableau suivant donne un aperçu des leçons apprises et des bonnes pratiques identifiées dans le processus de cet examen :

<p>Leçons apprises</p> <hr/> <p>Bonnes pratiques</p>	<ol style="list-style-type: none"> 13. Outre les références à la convention internationale et aux lois nationales, il ne semble pas exister de procédure uniforme d'identification pour déclarer qu'un enfant est considéré comme travailleur. 14. La définition, le suivi et le tracking des enfants "à risque" de travail des enfants, par opposition à ceux qui sont en situation de travail des enfants, ne semblent pas être considérés comme faisant partie intégrante d'un SSTE. 15. Le nombre d'enfants identifiés / assistés qui ne travaillent plus est un indicateur clé qui doit être capturé par les SSTE. 16. L'obligation pour les adultes d'interagir avec des enfants vulnérables dans le contexte des SSTE représente un risque pour la protection/sauvegarde de l'enfance. La gestion de ce type de risques devrait être prévue et planifiée dans la conduite des opérations du SSTE. 17. Les données doivent être recueillies avec le consentement des répondants et en accord avec les lois et la réglementation en vigueur. 18. Les données recueillies dans le cadre d'un SSTE devraient être traitées avec confidentialité.
<p>Recommandations pour la 2^e phase de l'examen de l'efficacité des SSTE</p>	<p>E. Comparer les outils de collecte de données existants et définir une liste de questions et d'indicateurs communs utilisés dans les différents systèmes.</p>
<p>Recommandations spécifiques aux partenaires de mise en œuvre</p>	<p>-</p>
<p>Recommandations générales pour le secteur cacaoyer</p>	<ol style="list-style-type: none"> F. Convenir d'une procédure unifiée pour identifier les cas de travail des enfants sur la base des législations nationales et des conventions internationales existantes. G. Elaborer et adapter les guides d'entretien existants pour les agents de suivi qui englobent les bonnes pratiques en matière d'identification du travail des enfants (techniques de vérification de l'âge, etc.) et incluent une composante forte de protection/sauvegarde de l'enfance pour que cela fasse partie de la formation obligatoire de tous les agents. H. Rassemblez les exigences légales pour l'exploitation d'un SSTE au Ghana et en Côte d'Ivoire dans un petit guide à partager avec les acteurs du secteur du cacao.

4. RÉPONSE : RETRAIT, REFERENCEMENT ET REMEDIATION



Il ressort clairement de la littérature que le suivi du travail des enfants ne doit pas s'arrêter à l'identification, mais doit comprendre une certaine forme de suivi des cas identifiés, allant de la sensibilisation au retrait dans les cas les plus extrêmes d'exploitation⁷⁶. Cette section présente la liste des activités de remédiation trouvée dans la littérature et dans les réponses au questionnaire en ligne avant de s'attarder sur les considérations liées à l'intérêt supérieur de l'enfant et la nature de la réponse du système à la question de l'identification.

A. Types d'activités de remédiation

La liste suivante des activités de remédiation a émergé des rapports faisant mention de cet élément, ainsi que des réponses au questionnaire en ligne⁷⁷. Il convient de noter que le soutien aux enfants après leur identification peut se faire à trois niveaux différents : la remédiation i) individuelle ciblant l'enfant lui-même ; ii) au niveau des ménages ciblant la famille de l'enfant identifié,

Type de remédiation	Individuel	Ménage	Communauté
Soutien pour le transport à l'école (sandales, vélos, etc.)	X		
Soutien à la scolarisation (sacs scolaires, livres de texte, uniformes scolaires, etc.)	X		
Cours d'alphabétisation / cours de rattrapage	X		
Formation professionnelle	X		
Trésorerie pour soutenir le paiement des frais de scolarité / Bourses		X	
Camps d'été pendant la saison de récolte	X		
Activités génératrices de revenus en soutien aux parents des enfants (fabrication de savon, etc.)		X	
Groupes de services communautaires		X	X
Services de conseil / soutien psycho-social	X	X	
Equipement de salle de classe			X
Rénovation de bâtiments scolaires			X

Type de remédiation	Individuel	Ménage	Communauté
Cantines scolaires			X
Certificats de naissance	X		
Référencement aux postes de santé / régimes de protection sociale	X		
Activités parascolaires / passe-temps / cours de sport	X		
Plan d'action de développement communautaire			X
Formations pédagogiques aux finances		X	
Groupes d'épargne et de crédit		X	X
Introduction de techniques économes en main d'œuvre		X	

et iii) au niveau communautaire ciblant l'ensemble des habitants d'une communauté.

En fonction du contexte et de l'organisme chargé du suivi, ces services peuvent être fournis "en interne" ou par un « référencement à des entités gouvernementales (écoles et postes de santé), les ONG, les initiatives confessionnelles ou communautaires, etc. ».

B. Intérêt supérieur de l'enfant – Assistance ou retrait

Bien que cela ne soit pas mentionné clairement dans la documentation spécifique du SSTE ou dans les réponses au questionnaire en ligne, il semble naturel de considérer que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant⁷⁸, établi par l'art. 3 de la Convention des Nations Unies sur l'Enfance devrait être appliqué à toute forme d'assistance fournie aux enfants trouvés en situation de travail. C'est pourquoi, d'après le Kit de l'OIT sur le suivi du travail des enfants, « *le suivi implique rarement le retrait physique de l'enfant* ». L'expérience du SSTE de ICI en Côte d'Ivoire, où la plupart des sites de production de cacao sont de petites exploitations familiales, confirme cette évaluation. Sur les plus de 5'000 cas de travail des enfants identifiés, pas une fois le retrait physique de l'enfant (loin de son domicile pour être placé dans une structure de soins) n'a été considéré comme étant dans son meilleur intérêt. Cependant, dans le cas de « [...] formes inconditionnelles de travail des enfants, telles que l'exploitation sexuelle à des fins commerciales ou le trafic d'enfants, la seule option est de faire sortir l'enfant de cette situation. Dans ce cas, le mécanisme de référencement comprend souvent des services spéciaux tels que l'aide psychosociale et les maisons de transition où les enfants qui travaillent reçoivent une aide

immédiate. L'identification et le retrait de l'enfant dans ce cas est un acte de sauvetage immédiat et est souvent mené par des équipes d'action rapide spécialisées ou par des groupes de travail multisectoriels de suivi et d'application de la loi »⁷⁹.

C. Réponse punitive ou de soutien

Un autre aspect qui n'a pas été explicitement mentionné dans la littérature, mais qui vaut la peine d'être abordé est de savoir si la réponse d'un système au travail des enfants doit venir en soutien ou être punitive. L'origine du SSTE de ICI remonte à un audit de la chaîne d'approvisionnement de Nestlé en Côte d'Ivoire effectué par la Fair Labour Association en 2012 où des cas de travail des enfants ont été découverts dans des groupes de producteurs certifiés et jugés « sans travail des enfants ». Il semblait clair que l'approche de la conformité (c'est-à-dire y a-t-il des cas de travail des enfants dans le groupe des producteurs : oui ou non) des normes de certification contribuait à dissimuler le problème, car les producteurs perdaient leur prime s'ils rapportaient des cas de travail des enfants (incitation financière négative). Le SSTE de ICI a depuis trouvé une moyenne d'un enfant sur cinq impliqué dans des activités dangereuses dans les coopératives dans lesquelles un SSTE a été mis en place. Cette différence peut s'expliquer par la nature du soutien du SSTE. Depuis lors, des normes de certification telles que celles de UTZ ont adopté cette approche. Les SSTE offrent un soutien aux enfants impliqués dans des activités dangereuses et à leur ménage plutôt que de les punir lorsqu'ils déclarent leur participation à des activités dangereuses. Ce changement de paradigme est perçu comme ayant permis de faire remonter le travail des enfants à la surface alors qu'il était caché dans la certification.

D. Conclusions concernant les réponses à l'identification

Les informations contenues dans les rapports examinés n'ont pas permis de comparer l'impact des différents mécanismes de référencement et d'assistance pour déterminer quelle forme d'aide est avérée être la plus efficace pour empêcher les enfants de « réintégrer » le travail des enfants. Par conséquent, alors que quelques indications sur le coût de la remédiation sont disponibles à partir des rapports du PPP de l'OIT et des réponses du questionnaire en ligne, il n'a pas été possible de

comparer cette information avec le taux d'enfants sortis des situations de travail des enfants de manière à déterminer le rapport coût-efficacité de chaque mécanisme de référencement et d'assistance. Il convient néanmoins de noter qu'avoir une approche de soutien plutôt que punitive à la remédiation a un impact positif sur les taux d'identification et contribue à faire remonter à la surface les cas de travail des enfants. Le tableau suivant donne une idée des leçons apprises et des bonnes pratiques identifiées dans le processus de cet examen :

<p>Leçons apprises</p> <p>Bonnes pratiques</p>	<ol style="list-style-type: none"> 19. Le suivi du travail des enfants ne doit pas s'arrêter à l'identification, mais doit comprendre une certaine forme de suivi et de remédiation et d'assistance pour les cas identifiés. 20. Cette assistance doit être fournie sur la base du principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Dans le contexte des petites exploitations familiales, le retrait de l'enfant (loin de son domicile pour être placé dans une structure de prise en charge) semble n'être attribué que sur base exceptionnelle (p. ex. cas de travail forcé des enfants). 21. Une réponse de soutien, plutôt que punitive, à l'identification du travail des enfants contribue à faire remonter les cas à la surface plutôt que de les cacher.
<p>Recommandations pour la 2^e phase de l'examen de l'efficacité des SSTE</p>	<ol style="list-style-type: none"> I. Désagréger les résultats (par exemple, le nombre d'enfants identifiés et ne travaillant plus) en fonction du type de mesures de remédiation reçues et, dans la mesure du possible, les associer aux informations sur l'environnement familial et communautaire afin de déterminer les stratégies les plus efficaces pour réduire le travail des enfants.
<p>Recommandations spécifiques aux partenaires de mise en œuvre</p>	<p>-</p>
<p>Recommandations générales pour le secteur cacaoyer</p>	<p>-</p>

5. TRACKING



Selon le point de vue de l'OIT sur le SSTE, le suivi doit aller au-delà de la sensibilisation, de l'observation, de l'identification et de l'assistance pour « *vérifier que les [enfants identifiés] ont été retirés (ou que les risques ont été réduits à un niveau acceptable⁸⁰) et de les suivre pour s'assurer qu'ils ont des alternatives satisfaisantes* ». « *Un mécanisme de tracking actif garantit que des mesures appropriées ont été prises et que des informations sur cette action sont consignées, disponibles et soumises à un examen minutieux* »⁸¹. Dans ce contexte, une question fait l'objet d'une attention particulière dans la littérature examinée : la procédure pour déclarer qu'un enfant n'est plus considéré comme travailleur après avoir été identifié et potentiellement soutenu par le SSTE.

Le rapport d'avancement technique PPP⁸² donne les deux définitions suivantes pour considérer qu'un enfant est soit « retiré » soit « empêché » d'entrer sur le marché du travail (des enfants) :

- Enfants retirés : enfants identifiés comme travailleurs (c'est à dire exerçant un travail qui ne devrait pas être autorisé pour les enfants - voir la définition ci-dessus) et qui ne pratiquent plus un tel travail inadmissible grâce aux services éducatifs et/ou aux possibilités de formation ou autres services non liés à l'éducation fournis par un projet. Cette catégorie comprend les enfants complètement retirés du travail des enfants, tels qu'identifiés dans les conventions 138 et 182 de l'OIT. Cela comprend également les enfants qui ont été engagés dans un travail dangereux (voir définition 1 ci-dessus) ou dans un travail qui entrave leur éducation et dont, à la suite de l'intervention d'un

projet, le travail n'est plus considéré comme dangereux (p. ex., des heures plus courtes, des conditions plus sûres) et n'interfère pas avec leur scolarisation.

- Les enfants empêchés de travailler : pour être considéré comme « empêché », ces enfants doivent avoir bénéficié directement de l'intervention d'un projet.

Dans le cas du projet PPP, la procédure pour déclarer qu'un enfant pris en charge ne travaille plus, ou est empêché de travailler, est liée au tracking et rapportage des bénéficiaires directs du projet. Selon le Rapport d'Avancement Technique du PPP⁸³, cette déclaration est faite après « *un minimum de 2 visites de tracking après avoir reçu un soutien direct* », bien que le même rapport indique également que certains « *enfants [...] ont été suivis une fois et considérés comme empêchés de travailler* ».

Pour le SSTE de ICI en Côte d'Ivoire, la procédure pour déclarer qu'un enfant ne travaille plus est la suivante : 6 mois après l'identification, l'enfant est suivi une fois pour évaluer s'il a, depuis le dernier entretien, été engagé dans des activités dangereuses, ou pas. La même procédure est répétée 3 mois plus tard. Si l'enfant déclare ne plus être impliqué dans une activité dangereuse après deux visites de tracking consécutives, alors il est considéré comme ne travaillant plus et la procédure de tracking spécifique s'arrête. Cet enfant retourne alors dans le cadre du suivi régulier « normal » dont bénéficient tous les enfants du système.

D'autres répondants à l'enquête en ligne ne semblent pas mettre l'accent sur cette question particulière et visent l'objectif général d'une

« Un mécanisme de tracking actif garantit que des mesures appropriées ont été prises et que des informations sur cette action sont consignées, disponibles et soumises à un examen minutieux ».

protection/sauvegarde de l'enfance accrue au niveau communautaire : « dans de nombreux cas, ces enfants sont identifiés comme des enfants à haut risque, ce qui signifie qu'ils sont à risque élevé de décrochage scolaire et reçoivent une attention supplémentaire pour s'assurer qu'ils restent à l'école. [...] Jusqu'à présent, la déclaration d'un enfant en particulier selon laquelle il ne travaille plus ne nous a pas semblé très pertinente, car nous nous concentrons davantage sur le changement au niveau de la communauté dans son ensemble. Cependant, pour l'avenir, nous aimerions explorer cette situation, car nous pensons qu'il serait bon de pouvoir suivre de plus près le changement (durable) ». ⁸⁴

Il n'y a pas de cohérence dans les documents analysés pour cette étude lorsqu'il s'agit de définir une procédure par laquelle un enfant identifié n'est plus impliqué dans le travail des enfants, ni combien de temps le tracking des enfants identifiés devrait durer ou combien de visites de tracking cela devrait inclure. Étant donné l'importance de cette question cruciale pour déterminer la capacité d'un système à retirer des enfants identifiés d'une situation de travail des enfants, il est surprenant de constater que peu d'attention est accordée à cet aspect particulier. En conséquence, il n'a pas été possible de définir de bonnes pratiques émergentes dans ce domaine ni de procéder à une analyse coût-efficacité des différentes approches pour cet aspect d'un SSTE.

<p>Recommandations pour la 2^e phase de l'examen de l'efficacité des SSTE</p>	<p>-</p>
<p>Recommandations spécifiques aux partenaires de mise en œuvre</p>	<p>-</p>
<p>Recommandations générales pour le secteur cacaoyer</p>	<p>J. Définir une procédure unifiée pour déclarer qu'un enfant précédemment identifié/ assisté n'est plus soumis au travail des enfants et veiller à ce que les transferts entre ces deux catégories puissent être pris en compte par les différents systèmes.</p>

6. VERIFICATION PAR DES TIERS



Selon les directives de l'OIT, un SSTE « doit veiller à ce que des mesures et une vérification du contrôle de la qualité sont élaborées et mises en place. Ceci est important pour la crédibilité et l'exactitude des données recueillies auprès du lieu de travail et de la communauté »⁸⁵.

Plus précisément, en rapport avec les défis rencontrés par l'industrie du cacao, les mêmes lignes directrices stipulent que « si votre processus de suivi a un rôle important à jouer pour établir que le travail des enfants n'est pas utilisé dans un secteur ou une industrie particulière (surtout dans les industries d'exportation), alors il vous faudra

envisager un système de vérification externe plus performant, dans lequel les organisations internationales, les cabinets d'audit privées ou d'autres parties neutres peuvent être appelées à vérifier que l'information fournie par le STE est correcte et reflète fidèlement la situation locale ».

Le questionnaire en ligne ne comportait aucune question sur cette composante, même si un répondant a déclaré avoir un système de suivi externe qui « consiste en des évaluations externes propres à chaque pays et effectuées par un tiers indépendant, Control Union Certifications, pour évaluer la mise en œuvre du programme de



pratiques professionnelles et les conditions de travail et de vie des agriculteurs et des salariés. Ces évaluations comprennent l'engagement des sociétés affiliées du répondant ou des fournisseurs à modifier les conditions dans les exploitations agricoles en fonction des conclusions et reflétant les besoins et les priorités en matière d'amélioration. La société publie et partage intégralement avec les parties prenantes externes des rapports détaillés sur ces évaluations ». Il convient également de noter que deux répondants sont membres de la Fair Labor Association et que, même si l'évaluation annuelle ne semble pas cibler spécifiquement leur SSTE, sa gestion et ses résultats, elle fournit une certaine forme de contrôle externe autour de leur fonctionnement. Il convient également

de mentionner qu'à partir de janvier 2016, le STE fait partie du nouveau code de conduite UTZ et que certains points de contrôle (conduite d'une évaluation des risques, désignation d'agent de liaison pour le travail des enfants, documentation des actions de suivi et de remédiation, etc.) feront l'objet d'un audit une fois par an au sein des groupes de producteurs certifiés. De plus amples informations pourraient donc être disponibles en 2017 et 2018.

Les informations restreintes recueillies n'ont cependant pas permis de définir les bonnes pratiques émergentes dans ce domaine, ni d'effectuer une analyse coût-efficacité des différentes approches de vérification par des tiers.

Recommandations pour la 2^e phase de l'examen de l'efficacité des SSTE	-
Recommandations spécifiques aux partenaires de mise en œuvre	K. Définir un cahier des charges unifié avec des points de contrôle pour les vérifications du SSTE par des tiers.
Recommandations générales pour le secteur cacaoyer	-

7. PARTENARIATS

L'examen de la littérature montre clairement que le suivi du travail des enfants exige une coordination et un partenariat entre les différents acteurs. Il s'agit même de l'un des critères de réussite d'un SSTE selon l'OIT⁸⁶. Comme il a été mentionné plus haut, les efforts de suivi du travail des enfants peuvent prendre différentes formes et s'appuyer sur différentes structures existantes et il n'y a donc pas de forme unique de coordination entre un ensemble clair et défini de partenaires pouvant être appliquée à n'importe quel système.

Néanmoins, la littérature plaide à plusieurs reprises en faveur de l'implication des autorités nationales des Ministères de l'éducation et du travail au niveau central jusqu'aux autorités régionales et locales⁸⁷. Ceci est considéré comme crucial par le document de l'OIT intitulé « Éradiquer le travail

des enfants des plantations de cacao », car les données agrégées produites par tout système de suivi des enfants peuvent être utilisées pour évaluer périodiquement les tendances du travail des enfants, pour la planification d'interventions sociales, les rapports, l'élaboration de politiques, etc. En outre, une collaboration est également recommandée avec les organisations des travailleurs et des employeurs, les systèmes de certification, l'industrie, etc., car cela permettra d'éclairer leur propre planification et de soutenir leurs efforts pour éradiquer le travail des enfants⁸⁸.

Cet aspect semble déjà être intégré dans le SSTE opérationnel présenté par les répondants à l'enquête en ligne qui déclarent tous collaborer avec les autorités à différents niveaux.

Leçons apprises

Bonnes pratiques

22. Partager les informations recueillies avec les autorités gouvernementales afin de soutenir leurs efforts en matière de politiques et de planification d'interventions sociales.
23. Etablir des partenariats avec les structures existantes qui travaillent déjà sur la question du travail des enfants ou qui ont des structures pouvant servir de plateforme pour établir un SSTE.



PARTIE 2

Comparaisons Coût- efficacité

« Certains systèmes considèrent que les enfants à l'école ont été aidés avec succès tandis que d'autres considèrent que le seul fait d'avoir bénéficié de l'assistance de remédiation du système signifie que les enfants sont empêchés de travailler. Avec des critères si disparates, comparer l'efficacité des différents systèmes est particulièrement difficile. »

Dans la première partie de ce rapport, les éléments clés du SSTE ont été présentés et différentes approches et modèles discutés, avec leurs forces et leurs limites. Les leçons apprises et les bonnes pratiques possibles ont été répertoriées ainsi que les recommandations aux acteurs travaillant dans le contexte spécifique du secteur du cacao en Afrique de l'Ouest.

Dans cette deuxième partie du rapport, des informations sur l'échelle, le coût et l'efficacité des différentes approches sont présentées et discutées. Certaines questions concernant la viabilité financière des SSTE sont également soulevées.

1. ECHELLE DES SYSTÈMES



Afin de pouvoir comparer différents modèles et leurs approches, il est important de commencer par se faire une idée de leur histoire et de leur ampleur. Les dates de début des systèmes présentés par les répondants à l'enquête en ligne montrent comment ces systèmes de diligence des communautés et de la chaîne d'approvisionnement sont récents. Les tableaux ci-dessous donnent une idée du nombre d'enfants identifiés, assistés ou empêchés par les différents systèmes et projets en plus du nombre de communautés dans lesquelles les différents systèmes sont opérationnels (il convient de noter que certaines approches ont une

approche communautaire et que leur intervention au sein de chaque communauté pourrait être plus intense que celle des modèles basés sur des chaînes d'approvisionnement).

En conclusion, il ne semble pas y avoir de SSTE opérationnels dans le secteur des petits exploitants agricoles qui ait plus de 5 ans. Aussi, à l'exception d'un répondant, dont le programme et le suivi correspondant des exploitations est appliquée dans 30 pays, l'échelle de chaque SSTE privé ne touche généralement pas plus de 30'000 ménages à la fois.

Tableau 1. Aperçu de la taille et de la portée des différents systèmes

Organisation	année de création	# ménages individuels suivis	# pays	# communautés avec un système fonctionnel	
				Echelle communautaire	Basé sur la chaîne d'approvisionnement
Répondant 1	2014	32'594 ménages	4	79	Pas d'information
Répondant 2	2012	30'548 producteurs et leurs familles	1	0	1'071
Répondant 3	Pas d'information	2'942 (pas clair s'il s'agit des ménages ou des individus)	1	94	Pas d'information
Répondant 4	Pas d'information	Pas d'information	1	45	Pas d'information
Répondant 5	2011	30'000 producteurs et leurs ménages en 2016	6	73	Pas d'information
Répondant 6	2014	973 producteurs	1	Pas d'information	19
Répondant 7	2011	450'000 exploitations	30	Pas d'information	Pas d'information

Tableau 2. Aperçu des cas de travail des enfants identifiés par les systèmes

	# enfants suivis	# enfants retirés	# enfants empêchés	# enfants identifiés	Taux d'identification*
Répondant 1	67'814	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information
Répondant 2	37'287	L'indicateur sera disponible dès décembre 2016	Pas d'information	5'135	14 %
Répondant 3	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information
Répondant 4	6'348	Pas d'information	Pas d'information	2'234	35 %
Répondant 5	Pas d'information	Ecart par rapport à la définition	Pas d'information	9'437	Pas d'information
Répondant 6	1'801	19	Pas d'information	93	5 %
Répondant 7	712'000 enfants de producteurs	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information

* Les différences dans les méthodes et la définition des indicateurs doivent être prises en compte lors de la comparaison des résultats de ce tableau. Le taux d'identification a été calculé par ICI sur la base des informations fournies et n'est qu'indicatif.

Les informations reprises dans les tableaux ci-dessus donnent un exemple concret du type de questions qui se posent lorsque l'on compare différents modèles de SSTE. Même les données quantitatives les plus élémentaires concernant le nombre de personnes couvertes sont difficiles à comparer car certains systèmes enregistrent le nombre de plantations, tandis que d'autres prennent en compte les ménages ou les

communautés entières. En outre, les différentes organisations ont une compréhension différente de ce que « suivi » signifie. Certains vont considérer qu'un enfant vivant dans une communauté où ils interviennent est suivi, tandis que d'autres ne comptent que les enfants directement interrogés et pour lesquels des données sont disponibles dans leur base de données.

Recommandations pour la 2^e phase de l'examen de l'efficacité des SSTE	-
Recommandations spécifiques aux partenaires de mise en œuvre	-
Recommandations générales pour le secteur cacaoyer	L. S'entendre sur une définition de ce que « couvert » et « suivi par le système » signifient concrètement pour permettre une meilleure comparaison entre les systèmes.

2. CRITÈRES D'EFFICACITÉ



Afin de pouvoir comparer l'efficacité des différents modèles, il faut d'abord identifier ce qui définit un SSTE « efficace ». L'indicateur mentionné précédemment mesurant le nombre d'enfants identifiés qui ne travaillent plus à la suite de l'aide du système, représente probablement le principal moyen de juger de l'efficacité d'un SSTE. En effet, cela permettrait d'évaluer sa capacité à identifier et à soustraire les enfants aux situations de travail, bien que l'on puisse aussi définir un certain nombre de critères de vulnérabilité et juger de l'efficacité d'un système en fonction de sa capacité à réduire le niveau de vulnérabilité des enfants.

Cependant, comme nous l'avons vu dans la section VI., il n'y a pas de procédure commune pour déclarer que l'enfant n'est plus à risque, ou dans une situation de travail des enfants. Certains systèmes considèrent que les enfants à l'école ont été aidés avec succès tandis que d'autres considèrent que le seul fait d'avoir bénéficié de l'assistance de remédiation du système signifie que les enfants sont empêchés de travailler. Avec des critères si disparates, comparer l'efficacité des différents systèmes est particulièrement difficile.

Néanmoins, la littérature aide à définir les critères qui pourraient être utilisés pour déterminer l'efficacité des différents SSTE. Le Kit de Ressources STE de l'OIT⁸⁹ fournit les caractéristiques et conditions suivantes pour que la mise en place d'un SSTE soit considérée comme réussie :

- « **Large champ d'application** : la couverture des STE devrait être aussi large que possible ; tant sur le plan géographique qu'en termes de types de travail des enfants ciblés. [Pour être plus utile, le STE devrait comprendre tous les types de travail des

*enfants, et être axé sur les régions plutôt que limité à un secteur particulier]*⁹⁰

- **Participation de la communauté locale** : le STE fonctionne au niveau local, couvre les lieux de travail et de service et comprend un système de référence pour accéder aux services
- **Mandat juridique** : le STE a un mandat légal et fonctionne sous l'autorité et le contrôle du gouvernement local ou l'inspection du travail
- **Engagement politique** : le STE est plus efficace quand il est intégré et exploité dans le système de gouvernance
- **Pertinence des politiques** : le STE est liée à la politique et à l'action nationale relative au travail des enfants
- **Rôles et responsabilités établis** : les institutions traitant des activités de gestion et celles de suivi sur le lieu de travail et faisant partie du système de référencement ont des tâches spécifiques
- **Durabilité** : le STE devrait être durable en termes de complexité technique, besoins en ressources humaines et coût
- **Potentiel de reproduction et de mise à l'échelle**
- **Transparence des systèmes de collecte d'informations viables** : Pour que le STE soit crédible, il doit être fondé sur la bonne gouvernance et la transparence ».

Ces critères fournissent une liste de contrôle utile pour avoir une idée générale d'une approche, même si la plupart d'entre eux ne sont pas suffisamment SMART⁹¹ (par exemple, le potentiel de reproduction et mise à l'échelle) pour être suivis et mesurés de manière précise. La stratégie actuelle de CocoaAction, quant à elle, est moins prescriptive en termes de conception de modèle

et de configuration et semble avoir adoptée une approche plus axée sur les résultats pour mesurer l'efficacité du SSTE, les reliant à la capacité d'un système de générer les données suivantes :

- *« Nombre moyen d'heures de sensibilisation sur le TE par an / par communauté délivré par le système*
- *Nombre moyen d'heures de formations reçues par les responsables du suivi et de la remédiation*
- *Pourcentage des producteurs (membres de groupements de producteurs ou membres de la communauté) couverts par le système*
- *Nombre moyen de visites de suivi / contacts par producteur couvert, par an*
- *Nombre de cas de TE identifiés en termes de % d'enfants suivis (par rapport aux données de référence locales connues)*
- *Pourcentage des cas de TE identifiés suivis*
- *Pourcentage des cas de TE identifiés aidés (par le biais de remédiation ou de référencement)*
- *Pourcentage des cas de TE aidés qui ne travaillent plus (liés au cacao ou autres) après l'assistance »⁹².*

Ces deux ensembles de critères sont très différents par nature et, en l'absence de repères, la comparaison entre l'efficacité des différents modèles demeure très difficile. Néanmoins, ces

derniers critères ont été utilisés pour concevoir le questionnaire en ligne dans le cadre de cet examen. Les réponses fournies par les sept organisations différentes permettent une comparaison limitée, du moins dans leur capacité à fournir des réponses et des données sur chacun des différents indicateurs. Cependant, il convient de noter que différentes approches suivent différents indicateurs et définissent le succès de leur modèle de différentes façons. Certains modèles qui ne peuvent fournir des informations à propos de certains de ces critères (p. ex. Répondant 1 sur les heures de sensibilisation par communauté) sont en mesure de fournir d'autres types d'informations similaires (par exemple, combien d'enfants ont participé à des activités de sensibilisation, combien d'enseignants ont été formés ou combien de messages radio ont été diffusés, etc.). L'exercice consiste donc en partie à « comparer des pommes et des poires », d'autant plus que, comme nous l'avons mentionné à la section II, l'impact des différentes méthodes de sensibilisation n'est pas souvent mesuré avec précision ou du moins pas de manière uniforme.



La clé suivante doit aider le lecteur à se faire une idée rapide des réponses des différents modèles à des critères d'efficacité de CocoaAction tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

« les différentes organisations ont une compréhension différente de ce que « suivi » signifie. Certains vont considérer qu'un enfant vivant dans une communauté où ils interviennent est suivi, tandis que d'autres ne comptent que les enfants directement interrogés et pour lesquels des données sont disponibles dans leur base de données. »

	Répondant 1	Répondant 2	Répondant 3	Répondant 4	Répondant 5	Répondant 6	Répondant 7
Nombre moyen d'heures de TE sensibilisation par an / par communauté dispensées par le système	Difficile à dire	12 h / an / collectivité	Pas d'information	2h	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information
Nombre moyen d'heures de formation suivies par les responsables du suivi et de la remédiation	Difficile à dire	8.5 jours de 8 heures de formation = 68 h	Pas d'information	6 jours de 7 heures = 42 heures	2 jours par an	16 heures de formation sur 2 jours	En 2015, ce répondant a organisé environ 5'200 séances de formation pour 3'500 techniciens de terrain
Nombre moyen de visites de suivi / contacts par producteur couvert, par an	En moyenne tous les 3-6 mois	En 2015, la moyenne était de 2 visites par producteur et par an. L'objectif est de 3 visites par an	Pas d'information	"Régulièrement"	1 visite en 2 mois	Tous les 6 - 12 mois	En moyenne, les techniciens de terrain visitent chaque plantation cinq fois par an. Au Brésil, plus de sept visites étaient effectuées tout au long de la saison culturale
Nombre de cas de TE identifiés en % d'enfants surveillés	20.4 % du nombre total d'enfants âgés entre 6 et 14 ans dans la zone identifiée étaient déscolarisés. 23.8 % des enfants de 15-17 ans étaient déscolarisés	En décembre 2015, le système a identifié 5'135 enfants impliqués dans des activités dangereuses parmi les 26'679 enfants âgés de 5 à 17 ans (représentant ainsi 19 % du total). Cela représente 15 % si on le compare aux 33'593 enfants âgés de 0 - 17 ans	Pas d'information	Pas d'information	9'437 enfants identifiés, ayant réintégré l'éducation formelle ou non formelle et surveillés	93 enfants identifiés en situation de TE, soit 5 % du nombre total d'enfants	Exemple du Mozambique : les données de 2014-2015 montrent une réduction d'environ 30 % du TE par le biais d'"actions rapides" (représentant une incidence totale de 1.3 %) et la baisse des niveaux d'incidents de travail des enfants impliquant l'embauche de mineurs

- Données disponibles
- Autre forme de données similaires disponibles si elle ne permet pas de répondre aux critères exacts
- Aucune donnée disponible / fournie

Répondant 1	Répondant 2	Répondant 3	Répondant 4	Répondant 5	Répondant 6	Répondant 7
(Par rapport aux références locales connues)	Le dernier rapport de l'Université de Tulane (2013/2014) indique que 30.9 % des enfants dans les zones de culture du cacao, âgé de 5-17 ans, étaient impliqués dans des travaux dangereux dans le secteur du cacao au moins au cours des 12 derniers mois, en Côte d'Ivoire	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Voir ci-dessus
Pourcentage des cas de TE identifiés suivis	Actuellement, après presque 2 ans de mise en œuvre du projet – 4.7 % des enfants âgés de 6 à 14 dans la zone identifiée qui travaillent pour une zone « sans travail des enfants » sont encore déscolarisés. Parmi les enfants âgés de 15 -17, 5.5 % sont encore déscolarisés	Pas d'information	100 %	100 %	100 %	100 %

-  Données disponibles
-  Autre forme de données similaires disponibles si elle ne permet pas de répondre aux critères exacts
-  Aucune donnée disponible / fournie

	Répondant 1	Répondant 2	Répondant 3	Répondant 4	Répondant 5	Répondant 6	Répondant 7
Pourcentage des cas de TE identifiés assistés (par le biais de remédiation ou de référencement)	100 %	3'591 enfants sur les 5'135 identifiés (70 %) ont été aidés par des actions de sensibilisation ciblées ou par un soutien direct de remédiation au niveau des ménages	Pas d'information	2'234 enfants assistés dans 7 districts	100 %	100 %	100 %
Pourcentage des cas de CL assistés qui ne travaillent plus (en relation avec le cacao ou autres) après l'assistance	Difficile à dire	Indicateur sera disponible en décembre 2016	Pas d'information	Pas d'information	100 %	20 %, les 80 % restants représentant la remédiation des 93 enfants qui est en cours	Pas d'information

- Données disponibles
- Autre forme de données similaires disponibles si elle ne permet pas de répondre aux critères exacts
- Aucune donnée disponible / fournie

Un examen rapide des réponses des répondants par rapport aux critères d'efficacité de CocoaAction montre que la plupart des systèmes ne suivent pas ce type d'information du tout ou du moins pas dans un format qui leur permettrait d'être comparables. Même ce qui apparaît être le plus

important de tous les indicateurs (c.-à-d. le nombre et pourcentage des cas de TE assistés qui ne travaillent plus [dans des secteurs liés au cacao ou autres]) semble être suivi seulement par une ou deux organisations.

<p>Recommandations pour la 2^e phase de l'examen de l'efficacité des SSTE</p>	<p>-</p>
<p>Recommandations spécifiques aux partenaires de mise en œuvre</p>	<p>-</p>
<p>Recommandations générales pour le secteur cacaoyer</p>	<p>M. Revoir et affiner l'ensemble de critères d'efficacité existants adaptés aux différents SSTE et encourager les entreprises du secteur à mettre en place des systèmes de collecte de données capables d'en assurer le suivi afin de pouvoir comparer l'efficacité des différents systèmes.</p>

3. COÛTS



La seconde pièce du puzzle « rapport coût-efficacité » concerne le coût des différents systèmes et de leurs éléments individuels. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des informations disponibles dans la littérature et les réponses au questionnaire en ligne. Il convient de noter que les coûts de remédiation présentés ci-dessous sont une indication des intrants (à savoir les fonds dépensés ou disponibles par enfant)

et ne sont pas axés sur les résultats (à savoir le montant requis pour sortir un enfant de la situation de travail des enfants). Rien n'indique que le montant disponible pour la remédiation conduit automatiquement à une solution durable pour les enfants identifiés. En outre, les coûts ci-dessous peuvent refléter des environnements économiques différents et n'ont pas été indexés sur la parité de pouvoir d'achat.

	Répondant 1	Répondant 2	Répondant 3	Répondant 4	Répondant 5	Répondant 6	Répondant 7	PPP GHA	PPP CDI
coût total du système	30'000 EUR par an sur 3 ans pour environ 5'000-6'000 personnes et 3'000-3'600 enfants = coût total de 25 à 30 EUR par enfant.	264 USD / producteur sur 3 ans (88 USD / producteur/an). Après la période initiale de 3 ans : 49 USD / producteur / an	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	La mise en œuvre du programme « est intégrée dans les opérations journalières des filiales et des fournisseurs du Répondant. Plus de 3'500 techniciens de terrain et des équipes de pays dédiées pour superviser et soutenir le travail des techniciens de terrain. Par conséquent, afin de calculer le coût total de la mise en œuvre du programme à une échelle plus globale, il serait nécessaire de tenir compte de ces ressources. En 2014, ce répondeur a investi environ 31.1 millions USD dans les initiatives opérationnelles et les contributions d'entreprise dans les collectivités (environ 23.7 millions USD et 7.4 millions USD, respectivement.	Pas d'information	Pas d'information
Quel est le budget moyen disponible pour la médiation et l'assistance par enfant surveillé en moyenne ?	Voir ci-dessus	17 USD / enfant surveillé / an	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	Au cas par cas. Par exemple, l'obtention d'un certificat de naissance coûte 16'500 FCFA (28.5 USD)	15.45 USD ⁹³	27.36 USD ⁹⁴	
Quels sont les coûts estimés de mise en place du système par enfant surveillé / couvert ?	Voir ci-dessus	36 USD / enfant surveillé	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	24.5 USD	De 12'141 USD à 13'842 USD / communauté ⁹⁵	Pas d'information	
Quels sont les coûts de fonctionnement annuels en cours par enfant surveillé ?	Voir ci-dessus	17 USD / enfant surveillé	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	6.4 USD	Pas d'information	Pas d'information	
Quel est le coût moyen par ménage pour le fonctionnement des SSTE ?	Voir ci-dessus	30 USD par producteur / ménage / an	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	9.5 USD	Pas d'information	Pas d'information	
Quel est le coût moyen par exploitation pour le fonctionnement des SSTE ?	Voir ci-dessus	30 USD / ferme / an	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information	11.3 USD	Pas d'information	Pas d'information	

L'examen des informations relatives au coût des différents systèmes extraites des réponses des répondants et des rapports de projet consultés révèle une fois de plus la difficulté de comparer les systèmes lorsque les données ne sont pas disponibles, non suivies ou non formatées de façon uniforme. Certains systèmes sont en mesure de produire des renseignements précis sur le coût par enfant ou par ménage, tandis que d'autres

surveillent les fonds utilisés pour fonctionner dans toute une collectivité. Pour tous les systèmes présentés ci-dessus, peu d'informations sont fournies sur la ventilation de ces coûts estimatifs et aucun lien ne peut être établi avec l'efficacité de chacun de ces systèmes ou de leurs différentes composantes, ce qui rend presque impossible une comparaison coût-efficacité.

<p>Recommandations pour la 2^e phase de l'examen de l'efficacité des SSTE</p>	<p>-</p>
<p>Recommandations spécifiques aux partenaires de mise en œuvre</p>	<p>-</p>
<p>Recommandations générales pour le secteur cacaoyer</p>	<p>N. Encourager et aider les entreprises à isoler le coût unitaire des différentes composantes clés de leur SSTE (au moins chaque intervention de remédiation - en particulier celles du modèle individuel et des ménages) afin de pouvoir déterminer et comparer leur rapport coût-efficacité.</p>

4. VIABILITE FINANCIERE DES SSTE



A. Durabilité des systèmes nationaux au Ghana et en Côte d'Ivoire

Après avoir évalué le coût des différents systèmes examinés dans le présent rapport, il est essentiel d'attirer l'attention sur la durabilité des interventions et des modèles présentés. L'un des principes de base du STE est que, pour être durable, il doit être peu coûteux, simple et lié aux systèmes existants de gouvernance et de gestion. Les questions d'autosuffisance et de coûts semblent récurrentes dans la littérature. L'OIT recommande donc de veiller à ce que le développement et la mise en œuvre du STE soient financés adéquatement et que les organismes participants s'engagent à allouer suffisamment de ressources financières et humaines aux travaux de suivi⁹⁶. Cela est également lié au fait que, comme mentionné ci-dessus (voir III.b), les évaluations ponctuelles et le suivi-évaluation du projet ne sont pas considérés comme un « suivi » car l'observation et le suivi des enfants doivent être continus.

La littérature n'a pas de réponse universelle à la question de la durabilité, car le suivi du travail des enfants peut prendre diverses formes et être plus ou moins intégré dans les structures existantes de gouvernance et de gestion privées, locales ou nationales. Les défis liés à la création d'un système durable sont bien décrits dans l'évaluation finale indépendante du projet « *Combattre le travail des enfants dans les communautés cacaoyères au Ghana et en Côte d'Ivoire (PPP)* », qui met en lumière les dangers du financement des systèmes nationaux des projets. Bien que « *les SSTE mis en œuvre au Ghana et en Côte d'Ivoire se sont*

révélés être des mécanismes efficaces de détection et de contrôle du travail des enfants dans les communautés cacaoyères », leur viabilité à long terme dépend entièrement de la capacité des gouvernements à financer et à organiser leur mise à l'échelle⁹⁷. Cependant, la projection des coûts d'une mise à l'échelle en Côte d'Ivoire par l'évaluation finale de l'IPEC du projet PPP / Mars montre combien il serait difficile de les financer par des budgets publics⁹⁸. Le rapport conclut que le fait de porter le pilote à une plus grande échelle « *montre rapidement ses limites en termes de viabilité financière* »⁹⁹. De même, pour le Ghana, l'évaluation finale du rapport technique d'avancement indique que « *la structure actuelle, en termes de coûts et de modalités d'exploitation, ne présente pas de bonnes perspectives de mise à niveau du système* »¹⁰⁰. L'évaluation indépendante du projet PPP parvient à des conclusions semblables lorsqu'elle stipule que « *il est difficile de dire si cela sera soutenu à long terme* »¹⁰¹. Une évaluation similaire est également présentée en relation avec le système de référencement : « *le système informel ne fonctionnera pas et, selon l'intensité et la fréquence des cas identifiés, le système pourrait se dégrader, surtout si les comités locaux ne sont pas soutenus par un organe de niveau supérieur* »¹⁰². Pour ce qui est du Ghana, la mise en œuvre du SSTE rapporte que « *le système prend relativement beaucoup de temps et a depuis de nombreuses années de sérieux défis en ce qui concerne la mise en œuvre complète. [...] Pour une mise à l'échelle correcte, la simplicité est cruciale* »¹⁰³.

En résumé, l'évaluation finale des rapports de PPP indique que « *avec des allocations budgétaires peu fiables en ce qui concerne toutes les institutions de l'État, l'intention d'élargir les SSTE dans les*

deux pays ne peut pas se concrétiser ou suivre un processus de mise en œuvre cohérent sans un mécanisme de financement externe délibéré et une tentative sérieuse de le faire intégrer réellement dans les bases de données étatiques existantes et les mécanismes qui soutiennent la protection/sauvegarde et les droits de l'enfant »¹⁰⁴.

Les différents rapports disponibles pour l'examen documentaire soulèvent des questions quant à savoir si le Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) et le SSTEg sont vraiment restés opérationnels après la fin du financement de l'OIT en décembre 2014 et si la collecte de données, l'identification et l'assistance à la remédiation sont toujours menées régulièrement dans les communautés ciblées. L'évaluation finale indépendante du CCP à partir de septembre 2014 indique que « *malgré la mise en place des mécanismes du SSTE au Ghana et en Côte d'Ivoire [...] sa mise en œuvre intégrale n'a pas encore été réalisée [et] au moment de cette évaluation, il n'existait pas de « rapports nationaux fiables sur le SSTE »*¹⁰⁵. Un projet antérieur de l'OIT semblait avoir fait face à des problèmes semblables puisque « *bien que le SSTE ait réussi pendant sa mise en œuvre, il est difficile de prédire la pérennité du système PACAO de suivi du travail des enfants en Afrique de l'Ouest parce que le projet a pris fin »*¹⁰⁶.

Compte tenu de ces défis, les trois stratégies suivantes ont été mises en évidence dans la littérature pour répondre aux problèmes identifiés dans cette section et garantir une plus grande durabilité des systèmes mis en place.

B. Stratégies pour aborder les questions de développement durable

Démonétisation

Une évaluation du projet PPP suggère que la « monétisation » par des primes à tous les niveaux compromet la viabilité future des systèmes et recommande de « démonétiser » le processus de collecte des données en remplaçant les salaires mensuels ou les salaires versés au personnel par i) des activités génératrices de revenus pour les collecteurs de données au niveau communautaire et ii) au niveau régional, en assurant le flux d'informations dans le cadre des fonctions « normales » désignées par les autorités départementales¹⁰⁷. De même, l'évaluation du projet du CCP suggère que les fonctions de suivi peuvent être « simplement ajoutées » au rôle existant des inspecteurs de l'éducation et du travail, les agents de vulgarisation et les

enseignants pour assurer un bon rapport coût-efficacité¹⁰⁸.

Comme l'a souligné l'analyse effectuée dans la section III. du présent rapport, les structures de suivi des bénévoles ne semblent pas fournir le niveau d'efficacité et d'engagement requis pour exploiter un système de collecte de données avec des systèmes performants de collecte de données, une identification fiable et un suivi uniforme. En outre, donner des responsabilités supplémentaires aux groupes professionnels et aux agents civils déjà surchargés (par exemple les enseignants) semble difficilement réalisable dans le contexte rural ouest-africain.

Un autre point de vue sur la durabilité des groupes bénévoles communautaires de protection/sauvegarde de l'enfance dans le cadre d'une analyse faite par Save the Children est la suivante : « *beaucoup [de ces groupes...] se sont effondrés à la fin de la période de financement externe »*. Cela conteste ainsi également la recommandation selon laquelle les fonctions de suivi peuvent être décentralisées au niveau communautaire et sont durables si elles sont intégrées dans les structures communautaires¹⁰⁹.

Simplification

Comme cela a été amplement évoqué au cours de cette étude, la simplification des différentes composantes du SSTE et leur intégration dans les différentes structures existantes est considérée comme un moyen d'améliorer la viabilité du système¹¹⁰. En particulier, les recommandations suivantes ont été formulées par l'évaluation finale indépendante du projet « Lutte contre le travail des enfants dans les communautés cacaoyères au Ghana et en Côte d'Ivoire » :

- a. « *Accélérer les efforts visant à simplifier le processus de collecte des données, leur saisie et leur analyse*¹¹¹. *L'administration de certains modules peut prendre environ deux heures par enfant / ménage en raison des nombreux détails qu'ils contiennent. Cela décourage souvent les personnes interrogées et crée une charge de travail pour les collectionneurs. Elle réduit également le nombre de personnes disposées à être interviewées et augmente les erreurs dans la collecte de données.*¹¹²
- b. *La mise en œuvre de SSTE devrait faire partie des activités de base du District ou des Départements veillant à ce que leur personnel se concentre uniquement sur ces activités.*¹¹³
- c. *Le SSTE pourrait être intégré en établissant des liens avec des bases de données publiques,*

des programmes sociaux et des systèmes privés de certification et de suivi, ainsi qu'en formant et en invitant d'autres agences et institutions non gouvernementales (ONG, syndicats...) et d'autres initiatives pour participer au système. Cela pourrait créer des synergies et éviter la duplication des efforts, améliorant la viabilité financière et technique d'un SSTE à l'échelle nationale¹¹⁴.

d. Il a été observé que la plupart des indicateurs ont été fondés sur des données, en particulier issues du registre communautaire, qui pourraient être laissées de côté sans compromettre l'intégrité et l'objectif du système. Cela permettrait de mettre l'accent uniquement sur des indicateurs spécifiques de l'enfant »¹¹⁵.

Collaboration public-privé

Enfin, une recommandation de l'OIT basée sur l'expérience de l'IPEC avec le PACAO montre que « les systèmes de suivi du travail des enfants qui sont initiés à la demande d'entités du secteur privé ont souvent pour objectif clair de vérifier le statut du travail des enfants dans leur production et contrôler le respect des critères ou normes établis par leurs fournisseurs.

Les ressources financières allouées à ces systèmes permettent de mettre en place et de maintenir des systèmes relativement plus élaborés de suivi du travail des enfants que ceux qui pourraient être établis et soutenus par le seul financement public »¹¹⁶.

Compte tenu de l'émergence de systèmes de suivi du secteur privé dans le secteur cacaoyer et des difficultés rencontrées par les SSTE nationaux au Ghana et en Côte d'Ivoire, il semble y avoir en effet une forte opportunité de collaboration entre le secteur public et le secteur privé.

C. Conclusions concernant la viabilité financière du SSTE

Assurer la viabilité financière des SSTE reste un défi majeur, en particulier pour les systèmes établis dans le cadre de projets particuliers avec un budget précis et une date d'expiration. La mise en place de systèmes simples, bien intégrés dans les structures existantes de gouvernance et de gestion avec une source financière durable (par le secteur privé par exemple) qui couvrent tous les coûts de fonctionnement est cruciale pour la survie du SSTE.

<p>Recommandations pour la 2^e phase de l'examen de l'efficacité des SSTE</p>	<p>-</p>
<p>Recommandations spécifiques aux partenaires de mise en œuvre</p>	<p>O. Simplifier les procédures/processus de collecte de données des SSTE existants et les intégrer aux structures de gouvernance/gestion existantes afin d'améliorer le rapport coût-efficacité.</p>
<p>Recommandations générales pour le secteur cacaoyer</p>	<p>P. Définir les rôles et la répartition du travail entre les SSTE au niveau national et au niveau privé.</p>

5. CONCLUSIONS



Il est ressorti de l'évaluation de la littérature existante que, jusqu'à présent, peu de mesures ont été prises pour cartographier, examiner et comparer systématiquement les systèmes SSTE existants dans le secteur agricole subsaharien. Les réponses au questionnaire en ligne ont en outre montré que ces types de systèmes de devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement sont assez récents (les plus anciens systèmes ont été mis en place en 2011) et peu connus. Le présent examen a permis d'identifier sept composantes essentielles d'un SSTE et de fournir une description détaillée de chacune d'entre elles :

1. *Formation et sensibilisation*
2. *Suivi (observation)*
3. *Identification et collecte des données*
4. *Réponse : retrait, référencement et remédiation*
5. *Suivi post-identification (tracking)*
6. *Vérification par des tiers*
7. *Partenariats*

Certains termes, souvent utilisés dans ce contexte, tels que « suivi », « visite » ou « tracking », qui se sont révélés porteurs de significations différentes selon le contexte, ont été « décomposés » et définis. Dans la mesure du possible, les bonnes pratiques ont été mises en évidence.

Dans la plupart des cas, il n'a pas été possible d'effectuer une analyse coût-efficacité de ces bonnes pratiques et des différentes composantes des systèmes examinés. Le manque d'information sur les coûts, soit en raison de difficultés à les décomposer, soit en raison de leur indisponibilité, a été l'une des principales raisons de ce défi. Un autre élément est le manque de données

probantes sur l'impact des activités des SSTE. Par exemple, très peu d'informations étaient disponibles sur le nombre d'enfants identifiés qui n'étaient plus engagés dans le travail des enfants à la suite de l'intervention du système. Enfin, le rapport présente deux ensembles différents de critères d'efficacité pour les SSTE, qui se retrouvent dans la documentation. L'un du kit de ressources de l'OIT sur le suivi du travail des enfants (2005) et l'autre de la stratégie CocoaAction de l'industrie du cacao et du chocolat. Une analyse des réponses des répondants aux critères d'efficacité de CocoaAction a montré que la plupart des systèmes ne capturent pas ce type d'information, ou du moins pas dans un format qui leur permettrait d'être comparables. Le manque de compréhension commune de ce que l'on entend par « efficace » dans le contexte du SSTE et de la manière dont cette efficacité doit être mesurée est donc le principal obstacle à la comparaison du rapport coût-efficacité des différentes approches et probablement l'une des conclusions les plus marquantes de cet examen.

Sur la base des conclusions du rapport, des recommandations ont été formulées à trois niveaux différents : i) pour toute organisation qui met en place ou gère un SSTE ; ii) pour la phase suivante de l'examen de l'efficacité, et iii) pour l'effort coordonné du secteur cacaoyer, en particulier la stratégie CocoaAction.

Une première série de recommandations s'adresse à toute entreprise et organisation qui met en place ou conçoit un SSTE. Ces recommandations ne sont pas censées s'appliquer uniquement au secteur du cacao et n'apporteraient pas nécessairement une valeur ajoutée à la deuxième phase de l'étude d'efficacité du CLMS, mais, sur la base des systèmes

Recommandations spécifiques aux partenaires de mise en œuvre

- B. Lors de la mise en œuvre d'un SSTE, définir une liste indicative d'intrants clés (participation à une formation et à un exercice pratique sur le terrain, etc.) et de résultats (compétences clés, aptitudes et informations acquises) en tant qu'exigences minimales de formation des agents de suivi et veiller à ce qu'elles soient évaluées avant que les agents de suivi ne commencent leur travail.
- K. Définir un cahier des charges unifié avec des points de contrôle pour les vérifications du SSTE par des tiers.
- O. Simplifier les procédures/processus de collecte de données des SSTE existants et les intégrer aux structures de gouvernance/gestion existantes afin d'améliorer le rapport coût-efficacité.

analysés au cours de cet exercice, elles ont été jugées bénéfiques pour tous les responsables de la mise en œuvre.

Ensuite, des recommandations sont faites pour la prochaine phase de l'examen de l'efficacité. Elles doivent être traitées principalement par ICI, même si sa capacité à recueillir et analyser l'information dépendra de la volonté des entreprises qui

gèrent un SSTE à partager ouvertement leurs données. ICI devra assurer la liaison et travailler en étroite collaboration avec WCF pour s'assurer que les approches sont alignées et que le rôle de coordination de CocoaAction est utilisé pour enrichir la deuxième phase de l'examen d'efficacité avec les résultats des SSTE des compagnies membres de CocoaAction.

Recommandations pour la 2^e phase de l'examen de l'efficacité des SSTE

- A. Au moyen d'enquêtes ciblées CAP (évaluations ex post), évaluer l'impact respectif de chaque type d'intervention de sensibilisation en fonction des groupes cibles et, chaque fois que cela est possible, établir le coût de chaque intervention pour pouvoir déterminer leur rapport coût-efficacité.
- C. Mettre en commun les informations de l'ensemble des sociétés CocoaAction et des autres acteurs mettant en œuvre un SSTE sur le ratio bénéficiaires par agent de suivi, leur niveau de compensation, leurs moyens de transport (vélo, moto, etc.), la distance moyenne jusqu'aux producteurs.
- D. Comparer les taux d'identification/remédiation en se basant sur les indicateurs décrits dans la recommandation C.
- E. Comparer les outils de collecte de données existants et définir une liste de questions et d'indicateurs communs utilisés dans les différents systèmes.
- I. Désagréger les résultats (par exemple, le nombre d'enfants identifiés et ne travaillant plus) en fonction du type de mesures de remédiation reçues et, dans la mesure du possible, les associer aux informations sur l'environnement familial et communautaire afin de déterminer les stratégies les plus efficaces pour réduire le travail des enfants.

Enfin, l'examen a mis en évidence des divergences significatives entre les différents systèmes utilisés et des recommandations ont été faites à l'ensemble du secteur cacaoyer, et plus particulièrement

aux entreprises de CocoaAction, pour aligner les approches, procédures et définitions et s'assurer que les résultats de CocoaAction issus de différents systèmes puissent être agrégés et comparés.

**Recommandations
générales pour le
secteur cacaoyer**

- F. Convenir d'une procédure unifiée pour identifier les cas de travail des enfants sur la base des législations nationales et des conventions internationales existantes.
- G. Élaborer/adapter les guides d'entretien existants à l'intention des agents de suivi qui intègrent les bonnes pratiques en matière d'identification du travail des enfants (techniques de vérification de l'âge, etc.) et qui comportent une forte composante de protection/sauvegarde de l'enfance afin de faire partie de la formation obligatoire de tous les agents.
- H. Rassemblez les exigences légales pour l'exploitation d'un SSTE au Ghana et en Côte d'Ivoire dans un petit guide à partager avec les acteurs du secteur du cacao.
- J. Définir une procédure unifiée pour déclarer qu'un enfant précédemment identifié/assisté n'est plus soumis au travail des enfants et veiller à ce que les transferts entre ces deux catégories puissent être pris en compte par les différents systèmes.
- L. S'entendre sur une définition de ce que «couvert» et «suivi par le système» signifient concrètement pour permettre une meilleure comparaison entre les systèmes.
- M. Revoir et affiner l'ensemble de critères d'efficacité existants adaptés aux différents SSTE et encourager les entreprises du secteur à mettre en place des systèmes de collecte de données capables d'en assurer le suivi afin de pouvoir comparer l'efficacité des différents systèmes.
- N. Encourager et aider les entreprises à isoler le coût unitaire des différentes composantes clés de leur SSTE (au moins chaque intervention de remédiation - en particulier celles du modèle individuel et des ménages) afin de pouvoir déterminer et comparer leur rapport coût-efficacité.
- P. Définir les rôles et la répartition du travail entre les SSTE au niveau national et au niveau privé.

ANNEXE 1 - LITTÉRATURE

1. Sevilla, Rafaek Munoz; 2014; Document d'évaluation finale indépendante du projet "Lutte contre le travail des enfants dans les communautés productrices de cacao au Ghana et en Côte d'Ivoire" - Rapport d'évaluation final – BROUILLON ; Version imprimée disponible au bureau ICI à Genève.
2. Vasques, Maria Joa; 2014; Partenariat public-privé (PPP) entre les industries du chocolat et du cacao et de l'OIT pour lutter contre le travail des enfants dans les communautés productrices de cacao au Ghana et en Côte d'Ivoire - Rapport d'avancement technique final (TPR). Version imprimée disponible au bureau ICI à Genève.
3. BIT / IPEC; 2016; Création d'un environnement protecteur pour les enfants dans les régions productrices de cacao de Soubré, Côte-d'Ivoire (PPP / Mars) - Une évaluation indépendante par une équipe de consultants externes. Version imprimée disponible au bureau ICI à Genève.
4. Sevilla, Rafaek Munoz; 2014b; Evaluation finale indépendante du projet «Vers des communautés productrices de cacao libre de travail des enfants en Côte d'Ivoire et au Ghana par une approche intégrée par zone (CCP)" - Brouillon - Version Zéro
5. BIT / Kukwaw; 2014; Examen de la mise en œuvre des SS RTE dans les projets PPP et CCP au Ghana - Rapport provisoire. Version imprimée disponible au bureau ICI à Genève.
6. Winrock; 2008; Les bonnes pratiques dans la prévention et l'élimination du travail des enfants par l'éducation - Tiré de Winrock global CIRCLE projets. <https://www.winrock.org/wp-content/uploads/2016/04/winrockenglish.pdf>
7. OIT; 2015; Bonnes pratiques et leçons apprises dans les communautés cacaoyères au Ghana - OIT-IPEC (projet CCP). <http://www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=27315>
8. Andante - Outils de réflexion; 2015; La fin du travail des enfants est-elle en vue? Un examen critique d'une vision et d'un voyage. <http://www.stopchildlabour.eu/assets/151022-CLFZ-Synthesis-Report-FINAL.pdf>
9. République de Côte d'Ivoire; Date inconnue; Rapport de synthèse - Revue de la mise en œuvre de la phase de pilote du Système de Suivi du travail des enfants. Version imprimée disponible au bureau ICI à Genève.
10. OIT - IOE; 2015; Outil d'orientation pour les affaires sur le travail des enfants, comment faire des affaires en respectant le droit des enfants d'être libres de travail des enfants. http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_27555/lang--en/index.htm
11. Save the Children/Wessells; 2009; What Are We Learning About Protecting Children In The Community? An Inter-Agency Review Of Evidence On Community-Based Child Protection Mechanisms Executive Summary http://www.unicef.org/wcaro/What_Are_We_Learning_About_Protecting_Children_in_the_Community_Summary.pdf
12. ICI; 2012; Programme de lutte contre les pires formes de travail des enfants et le travail forcé Dans la cacaoculture en Côte d'Ivoire - Fondation ICI. Rapport de la capitalisation des expériences (2012). (Rapport de capitalisation). Version imprimée disponible au bureau ICI à Genève.
13. OIT; 2005; Fiche d'information sur le suivi du travail des enfants. <http://www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=1502>
14. OIT; 2004; revue sur dossier du suivi en milieu scolaire: Le rôle potentiel et la participation des enseignants, des parents et de la communauté dans le suivi du travail des enfants en milieu scolaire. <http://www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=5864>
15. OIT; 2003; Vue d'ensemble des systèmes de surveillance du travail des enfants (TBP Paper MAP IV-11). <http://www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=3039>
16. OIT; 2007; Eradiquer le travail des enfants des plantations de cacao - Paper No. 4 - Suivi du travail des enfants - Un partenariat entre les communautés et le gouvernement. <http://www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=6447>

17. OIT; 2005b; Kit de suivi du travail des enfants. <http://www.ilo.org/ipeinfo/product/download.do?type=document&id=1500>
18. OIT; 2010; Faire le pas pour stopper la traite des enfants: Comités de vigilance locaux. <http://www.ilo.org/ipeinfo/product/download.do?type=document&id=15435>
19. OIT; 2010b; Bonnes pratiques concernant le système de suivi du travail des enfants (Tanzanie). <http://www.ilo.org/ipeinfo/product/download.do?type=document&id=15395>
20. OIT; 2015; Les bonnes pratiques et les leçons apprises sur l'élimination du travail des enfants au Ghana - expériences des projets de la CEDEAO. <http://www.ilo.org/ipeinfo/product/download.do?type=document&id=26961>
21. OIT; 2013; Approche intégrée par zone en tant que stratégie de base pour les zones exemptes de travail des enfants – Etude de cas de Busia, Kilifi et Kitui Districts au Kenya. <http://www.ilo.org/ipeinfo/product/download.do?type=document&id=23676>
22. OIT; 2013b; Promouvoir les zones franches du travail des enfants (CLFZs) par le biais d'une approche intégrée axé sur les régions (JIA) - IPEC Note d'information. <http://www.ilo.org/ipeinfo/product/download.do?type=document&id=21995>
23. OIT, 2011; Recherche-action sur l'approche intégrée par zone et les systèmes de surveillance du travail des enfants dans le district de Rakai, en Ouganda. <http://www.ilo.org/ipeinfo/product/download.do?type=document&id=19535>
24. WCF, 2016, Guide de suivi et évaluation de CocoaAction. Version imprimée disponible au bureau ICI à Genève.
25. Nations Unies; 2015; Convention sur les droits de l'enfant. Dernière consultation du 16.10.2016. <https://treaties.un.org/Pages/PageNotFound.aspx>

ANNEXE 2 – QUESTIONS DE L'ENQUETE EN LIGNE

INFORMATION GENERALE

1. Nom de l'organisation :
2. Point de contact du SSTE pour l'organisation (nom et adresse email) :
3. Brève description du SSTE (pas plus de 100 mots – veuillez remplir un formulaire différent pour chaque système mis en place par votre organisation) :
4. Date de début :

LA PORTEE DU SYSTEME

5. Pays où le système est opérationnel :
6. Année de mise en place du système :
7. Principales cultures dans lesquelles la participation des enfants est suivie par le système (plusieurs réponses possibles) :
 - Cacao
 - Café
 - Thé
 - Tabac
 - Coton
 - Autre (précisez.....)
8. Population couverte par le système :
 - Les membres d'une communauté spécifique
 - Les producteurs dans une chaîne d'approvisionnement/organisation des producteurs
 - Les bénéficiaires d'un programme défini (amélioration de la productivité, éducation, initiative de développement, etc.)
 - Autre (précisez.....)
9. Quel est le pourcentage des membres de la communauté / producteurs / bénéficiaires du programme, etc. ciblés dont les enfants sont suivis par le système ?
10. Quel est le nombre de membres de la communauté / producteurs / bénéficiaires des programmes, etc., dont les enfants sont surveillés par le système ?
11. Quel est le nombre d'enfants suivis par le système ?
12. Quel est le nombre de communautés dont les enfants sont suivis par le système (que ce soit à travers les chaînes d'approvisionnement ou des structures communautaires) ?
13. Combien d'organisations paysannes sont suivies par le système de surveillance des organisations paysannes dans le cadre du SSTE ?
14. Quel est le nombre des départements/régions où le système est opérationnel ?
15. Quels sont les indicateurs, proxys, définitions et procédures utilisés dans l'identification du travail d'enfant (TE) ?
16. Quels types de travail des enfants sont suivis (travail dangereux dans le cacao, travail des enfants dans le cacao, travail des enfants dans l'agriculture, autres formes de travail des enfants, tâches ménagères) ?
17. Est-ce que le système est étendu à d'autres problèmes relatifs aux enfants (au-delà du travail des enfants) qu'ils pourraient avoir à subir sur le lieu de travail tels que des abus sexuels ou physiques ou des pressions psychologiques/émotionnelles et autres traumatismes. Si oui, lesquels ?
18. Le système surveille-t-il la fréquentation scolaire des enfants ?

SENSIBILISATION

19. Est-ce que le système organise la sensibilisation sur le travail des enfants / la protection/ sauvegarde de l'enfance / les droits des enfants au niveau communautaire ?
20. Si c'est le cas, combien d'heures de formation et sensibilisation sont organisés par an pour les groupes suivants ? :
 - Au niveau communautaire
 - Au niveau des organisations des producteurs
 - Au niveau individuel
 - Au niveau des exploitations / ménages
 - Autre (précisez.....)
21. Comment est faite la sensibilisation (messages radio, vidéos, réunions communautaires, outils, etc.) ?

FORMATION

22. Est-ce que les personnes responsables des activités de suivi, de collecte d'information et de l'identification du travail des enfants, sont formées sur le travail des enfants/la protection/sauvegarde de l'enfance/les droits des enfants ?
23. Si c'est le cas, de combien d'heures de formation ont-ils bénéficié sur ces sujets ?
24. Qui a effectué la formation ?
25. Quels matériels de formation principaux sont utilisés ? (Veuillez inclure la source)

SUIVI

26. Est-ce que le système génère une liste contenant l'ensemble des enfants surveillés et indiquant pour chaque enfant des informations de base tel que l'âge, l'adresse ainsi que le profil du ménage dans lequel il vit ?
27. En moyenne, combien de visites/contacts annuels de suivi sont établis avec les membres de la communauté/producteurs/bénéficiaires du programme ou avec leurs enfants ?
28. Combien d'exploitations agricoles sont suivies chaque année par le système ?
29. Combien de ménages sont suivis chaque année par le système ?
30. Comment les ménages/agriculteurs sont-ils sélectionnés pour le suivi ?
31. Quelles sont les approches de suivi utilisées, c'est-à-dire chaque ménage d'une communauté donnée fait-il l'objet d'un suivi ? Est-ce que toutes les fermes de chaque groupe agricole sont surveillées ?
32. Qui assure le suivi du travail des enfants ?
33. Le suivi de travail des enfants (visite) est mené (plusieurs lieux possible) :
 - Au sein des ménages
 - Dans les exploitations et les lieux de travail
 - Dans les lieux publics
 - Autre (précisez.....)
34. Quel est le nombre de cas identifiés (TE) à ce jour en pourcentage par rapport à la totalité des enfants suivis actuellement ?
35. Comment ce pourcentage se compare-t-il par rapport aux données connues par région/pays/chaîne d'approvisionnement ?
36. Y a-t-il une collaboration avec d'autres systèmes/comités de surveillance dans la communauté/région en termes d'échange d'informations ou de données ?

SUIVI ET REMEDIATION

37. Quel est la procédure appliquée en cas d'identification d'un enfant travailleur ?
38. Quel est le temps moyen de suivi d'un enfant, une fois un cas identifié ?
39. Est-ce que le système dispose d'une procédure spécifique pour identifier et traiter rapidement les cas extrêmes de travail des enfants ou d'autres abus (comme la traite, la prostitution, etc.) ?
40. Si oui, merci de décrire et détailler la procédure :
41. Quel est le pourcentage total de cas (TE) identifiés qui ont été suivis (visite après l'identification, l'entretien, le référencement, etc.)
42. Quel est le pourcentage de tous les cas de TE identifiés qui ont été assistés (par assistance directe ou référencement ?
43. Merci de lister les activités principales de remédiation :

Types d'activités/ actions utilisé comme remédiation/assistance aux enfants identifiés	Nombre d'enfants bénéficiant de ce type d'actions de remédiation/assistance depuis l'établissement du système
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	

44. Existe-t-il une collaboration avec des organismes gouvernementaux, des ONG ou des entités privées sur les initiatives de remédiation ?
45. Qui finance l'assistance et les activités de remédiation ?
46. Quel est la procédure mise en place pour déclarer qu'un enfant n'est plus considéré comme un enfant travailleur après avoir bénéficié d'assistance ?
47. Quel est le pourcentage de cas de TE qui n'est plus en situation de travail (dans le secteur du cacao ou autre) après assistance ?

LES COÛTS

48. Quel est le budget moyen disponible pour la remédiation/l'assistance par enfant suivi ?
49. Quels sont les coûts estimés de mise en place du système par enfant suivi ?
50. Quels sont les coûts de fonctionnement annuel par enfant suivi ?
51. Quel est le coût moyen par ménage pour le fonctionnement du SSTE ?
52. Quel est le coût moyen par exploitation agricole pour l'exploitation du SSTE ?

ANNEXE 3 – NOTES DE FIN

1. https://www.surveymonkey.com/r/CLMRS_Effectiveness_Review
2. OIT ; 2003 ; p. 7.
3. OIT ; 2003. OIT ; 2005b.
4. OIT ; 2005b ; p. 37. Voir aussi une liste plus exhaustive : Winrock ; 2008 ; p.167.
5. OIT ; 2007 ; p. 11.
6. Winrock, 2008 ; p.162.
7. Winrock ; 2008 ; p.167.
8. OIT / Kukwaw ; 2014 ; p. 19, 21.
9. OIT / Kukwaw ; 2014 ; p. 46. Ces formations ont été dispensées par le Programme national pour l'élimination du travail des enfants dans le secteur du Cocoa NPECLC.
10. OIT ; 2007 ; p. 11.
11. Parmi d'autres de l'OIT ; 2003. OIT ; 2005. OIT ; 2005b. OIT ; 2007.
12. Vasques, Maria Joao ; 2014 ; p. 29, 30. Cette liste de méthodes de sensibilisation était également valable en grande partie pour le CCP comme décrit dans Vasques, Maria Joao ; 2014b ; P. 12 - 20. Cette liste reflète également le type de méthodes de sensibilisation répertoriées par les répondants à l'enquête.
13. Soutenir les droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias (Supporting Children's Rights through Education, the Arts and the Media).
14. Un répondant a donné un exemple concret dans ses réponses au questionnaire en ligne :
« Conformément aux traditions orales des communautés rurales dans les zones de culture du tabac du Mozambique, le fournisseur a trouvé un moyen créatif de communiquer le Code du travail. Des groupes de théâtre visitent les communautés productrices de tabac, chantent et dansent le Code du travail pour transmettre les messages clés des principes et des normes du Code et renforcer le message des techniciens de terrain. »
15. OIT ; 2003 ; p. 5. Voir la définition similaire dans Winrock ; 2008 ; p.156.
16. Winrock ; 2008 ; p. 158.
17. OIT ; 2005b ; p.12. OIT ; 2003 ; p.10. OIT ; 2011 ; (Action Research, Uganda) p.73. Voir aussi la réponse B 51 dans le questionnaire en ligne.
18. Winrock ; 2008 p.176.
19. Réponse du répondant 1 au sondage en ligne.
20. OIT ; 2003 ; p. 5.
21. Voir au moins Winrock ; 2008 ; p. 156-159.
22. Notons que la cible pourrait bien être les membres d'un groupe d'agriculteurs ou de la population d'une communauté, ce qui n'est pas pertinent pour l'approche territoriale ou la chaîne d'approvisionnement adoptée. Il suggère simplement que, que le point d'entrée de la SSTE soit la communauté ou la chaîne d'approvisionnement, les enquêteurs doivent être des personnes qui connaissent bien le contexte et proviennent de la région.
23. OIT ; 2007 ; p. 10.
24. Winrock ; 2008 ; p.159, P171.
25. Winrock ; 2008 ; p.162.
26. Données empiriques sur la base de l'expérience opérationnelle dans SSTE en Côte d'Ivoire par ICI.
27. IT / IPEC ; 2016 ; p. xiii. Voir la section XII. a) ci-dessous.
28. OIT 2007 ; p. 37.
29. ICI ; 2012 ; p. 14.
30. OIT / Kukwaw ; 2014 ; P. 49.
31. Sevilla, Rafaek Munoz ; 2014 ; p. 27.
32. OIT / IPEC 2010 Système de suivi du travail des enfants (Tanzanie), document de bonne pratique, p.2.
33. OIT, 2012, p. 57.
34. Save the Children / Wessells ; 2009 ; p. 16 – 17.
35. Save the Children / Wessells ; 2009 ; p.16-17.
36. Winrock ; 2008 ; p.170.
37. Voir aussi Winrock ; 2008 ; p.160.
38. OIT ; 2005b ; p. 57.
39. OIT ; 2004 ; p.10.

40. OIT / IPEC 2011 ; p.73.
41. OIT ; 2004 ; p.6. et Winrock ; 2008 ; p.176.
42. Proportion des enfants non scolarisés parmi les enfants identifiés par le SSTE Nestlé sur la base des plus de 5'000 cas identifiés de travail des enfants âgés de 5-17 ans en juillet 2016.
43. Winrock, 20018, p.157.
44. Voir par exemple Winrock, 20018, p.160, 168, 170.
45. Réponse à l'enquête en ligne.
46. OIT ; 2005b ; p.43.
47. Réponse à l'enquête en ligne.
48. Winrock ; 2008 ; p.159.
49. OIT ; 2005b ; p.44.
50. Winrock ; 2008 ; p.161.
51. Selon les lignes directrices de 2005 de l'OIT pour le développement de processus de suivi du travail des enfants (page 2), "Le suivi et les activités de suivi sont en cours : elles sont répétées sur une base régulière".
52. OIT ; 2003 ; p. 6.
53. Voir la rangée 48.
54. Winrock, 2008, p.160.
55. OIT ; 2007 ; p. 9.
56. Vasques, Maria Joao ; 2014 ; p. 53.
57. Réponse à l'enquête en ligne. Il convient de noter que, comme l'indique également le rapport Tulane, un pourcentage élevé d'enfants scolarisés sont considérés comme des enfants travailleurs parce qu'ils se livrent à des activités dangereuses, considérées comme les pires formes de travail des enfants.
58. Vasques, Maria Joao ; 2014 ; p. 53.
59. Réponse à l'enquête en ligne.
60. OIT ; 2007 ; p.13.
61. OIT ; 2005b ; p.17, p.60-63.
62. OIT ; 2005b ; p. 28.
63. OIT ; 2005b ; p. 32.
64. Winrock ; 2008 ; p.162.
65. OIT ; 2005b ; p. 28.
66. OIT ; 2007 ; p.25.
67. WCF ; 2016 ; p.22.
68. Winrock ; 2008 ; p.172.
69. Toutefois, aucune recommandation n'est donnée quant à savoir si les entretiens doivent être menés sur la plantation au niveau des ménages ou ailleurs.
70. OIT ; 2005b ; p.89.
71. Winrock, 2008 ; p.162.
72. OIT ; 2005b ; p.89.
73. OIT ; 2005b ; p. 32.
74. OIT ; 2007 ; p.13. and OIT ; 2005b ; p.46. Winrock ; 2008 ; p.170.
75. OIT ; 2005b ; p.90.
76. OIT ; 2003 ; p. 4.
77. Sevilla, Rafaek Munoz ; 2014 ; Vasques, Maria Joao ; 2014 ; OIT / IPEC ; 2016 et la matrice de la consultation de réponse.
78. United Nations ; 2015.
79. OIT ; 2005b ; p. 33, 44, 50.
80. OIT ; 2003 ; p. 5. OIT ; 2005b ; p. 56.
81. OIT ; 2005b ; p. 56.
82. Vasques, Maria Joao ; 2014 ; p. 53.
83. Vasques, Maria Joao ; 2014 ; p. 34.
84. Réponse du répondant 1 au sondage en ligne.
85. OIT ; 2005b ; p.27, 59.
86. Voir ci-dessus.
87. OIT ; 2007 ; p.12.
88. OIT ; 2007 ; p.13.
89. OIT ; 2005b ; p. 67-68.

90. OIT ; 2005b ; p. 12.
91. Spécifique - Mesurable - Réalisable - Réaliste - liées au temps.
92. WCF ; 2016 ; p.73. A noter : cette liste est susceptible d'évoluer avec le temps.
93. Vasques, Maria Joao ; 2014 ; p. 20 : Le montant total des fonds dépensés pour le soutien direct aux enfants équivaut à 11'055.43 USD pour 877 enfants assistés au GHA, ce qui donne un montant moyen pour la remédiation de 11.10 USD / enfant. Une fois pris en compte, le développement du PAC qui a bénéficié de 655 enfants supplémentaires porte le total consacré à la remédiation à 23'522.68 USD pour 1'527 enfants soit un total de 15.40 USD par enfant.
94. Vasques, Maria Joao ; 2014 ; p. 33 : Le montant total des fonds dépensés pour le soutien direct et indirect aux enfants équivaut à 58'890 USD pour 2'160 aidé en CDI, résultant en un montant moyen pour la remédiation de 27.30 USD / enfant.
95. D'après les informations disponibles dans les rapports du projet PPP, les coûts de fonctionnement et de mise en place au niveau du district et de la communauté (excluant ainsi les coûts de remédiation) du SSTEg (Ghana) varient de 12'141 USD à 13'842 USD par communauté.
96. OIT ; 2005b ; p. 12.
97. Sevilla, Rafaek Munoz ; 2014 ; p12.
98. *“Maintenant, si l'on se livre à une simple projection en tenant compte de la région du NAWA avec ses 4 départements, sur ces 4, prenons en compte uniquement le département de Méagui, qui comprend à lui seul pas moins de 1'500 communautés villageoises. Si SOSTECl devait couvrir complètement les villages de ce petit département, on atteindrait environ 100 millions CFA (180'000 USD) par mois pour les primes et 1.2 milliard CFA par an, abstaction faite du renforcement des niveaux où les tâches d'encodage devrait avoir lieu c'est-à-dire dans les sous-préfectures, le département et le niveau central, ceci seulement pour l'un des quatre départements d'une région, la NAWA, parmi les 30 régions de la Côte d'Ivoire”.*
99. OIT/IPEC ; 2016 ; p. 33.
100. Vasques, Maria Joao ; 2014 ; p. 12.
101. Sevilla, Rafaek Munoz ; 2014 ; p. 20.
102. Sevilla, Rafaek Munoz ; 2014 ; p. 25.
103. OIT/Kukwaw ; 2014 ; p. Viii.
104. Sevilla, Rafaek Munoz ; 2014 ; p. 22.
105. Sevilla, Rafaek Munoz ; 2014b ; p. 22.
106. OIT 2007 ; p39.
107. OIT/IPEC ; 2016 ; p. xiii.
108. OIT ; 2015 ; p. 16.
109. Save the Children / Wessells ; 2009 ; p. 16 – 17.
110. Sevilla, Rafaek Munoz ; 2014 ; p. 13 ; p. 28.
111. Sevilla, Rafaek Munoz ; 2014 ; p. 31.
112. Sevilla, Rafaek Munoz ; 2014 ; p. 26.
113. Sevilla, Rafaek Munoz ; 2014 ; p. 31.
114. Sevilla, Rafaek Munoz ; 2014 ; p. 31.
115. Vasques, Maria Joao ; 2014 ; p. 11.
116. OIT ; 2007.



THE INTERNATIONAL COCOA INITIATIVE (ICI)
www.cocoainitiative.org

SECRETARIAT ICI EN SUISSE
Chemin de Balexert 9 | 1219 Châtelaine | Switzerland
Tel.: +41 22 341 47 25
Fax: +41 22 341 47 26

BUREAU NATIONAL ICI EN CÔTE D'IVOIRE
II Plateaux, 6ème Tranche, Ilot 215, Lot 2518
Abidjan-Cocody | Côte d'Ivoire
Tel.: +225 22 41 09 14

BUREAU NATIONAL ICI AU GHANA
Home #5 Mensah Wood Street | East Legon-Accra
Ghana
Tel.: +233 302 99 88 70

Conception et mise en page
Chadi Abi - www.chadiabi.com

